

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU CONGO

paraissant le jeudi de chaque semaine à Brazzaville

DESTINATIONS	ABONNEMENTS			NUMERO
	1 AN	6 MOIS	3 MOIS	
REPUBLIQUE DU CONGO	24.000	12.000	6.000	500 F CFA
	Voie aérienne exclusivement			
ETRANGER	38.400	19.200	9.600	800 F CFA

□ Annonces judiciaires et légales et avis divers : 460 frs la ligne (il ne sera pas compté moins de 5.000 frs par annonce ou avis).
Les annonces devront parvenir au plus tard le jeudi précédant la date de parution du "JO".
□ Propriété foncière et minière : 8.400 frs le texte. □ Déclaration d'association : 15.000 frs le texte.

DIRECTION : TEL./FAX : (+242) 281.52.42 - BOÎTE POSTALE 2.087 BRAZZAVILLE - Email : journal.officiel@sgg.cg
Règlement : espèces, mandat postal, chèque visé et payable en République du Congo, libellé à l'ordre du **Journal officiel**
et adressé à la direction du Journal officiel et de la documentation.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

- LOI -

11 déc. Loi n° 46-2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire en République du Congo 1419

- DECRETS ET ARRETES -

A - TEXTES GENERAUX

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

11 déc. Décret n° 2021-523 portant prorogation de l'état d'urgence sanitaire en République du Congo. 1419

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DU PLAN, DE LA STATISTIQUE ET DE L'INTEGRATION REGIONALE

14 déc. Décret n° 2021-503 fixant les attributions, l'organisation et le fonctionnement de la commission supérieure de la statistique..... 1420

14 déc. Décret n° 2021-538 portant organisation et fonctionnement du secrétariat permanent de la Task-Force des politiques économiques et sociales..... 1423

MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA POPULATION

2 nov. Décret n° 2021-482 portant approbation du plan national de riposte à la pandémie de COVID-19, août 2021-juillet 2022..... 1424

B - TEXTES PARTICULIERS

MINISTERE DES INDUSTRIES MINIERES ET DE LA GEOLOGIE

- Attribution de permis de recherches..... 1471
- Attribution de permis d'exploitation..... 1474

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES, DE LA FRANCOPHONIE ET DES CONGOLAIS DE L'ETRANGER

- Nomination..... 1475

MINISTERE DES HYDROCARBURES

- Réattribution de permis d'exploitation (Modification)..... 1475

MINISTERE DE LA JUSTICE, DES DROITS HUMAINS ET DE LA PROMOTION DES PEUPLES AUTOCHTONES

- Nomination..... 1476

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE, DE LA DECENTRALISATION ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

- Nomination..... 1477
- Autorisation d'ouverture..... 1478

MINISTERE DE L'ECONOMIE FORESTIERE

- Nomination..... 1478

MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA POPULATION

- Autorisation d'ouverture..... 1478

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DE L'INNOVATION TECHNOLOGIQUE

- Nomination..... 1481

MINISTERE DU TOURISME ET DES LOISIRS

- Nomination..... 1481

MINISTERE DE LA PROMOTION DE LA FEMME ET DE L'INTEGRATION DE LA FEMME AU DEVELOPPEMENT

- Nomination..... 1481

PARTIE NON OFFICIELLE**ANNONCE LEGALE**

- Déclaration d'associations.....1481

PARTIE OFFICIELLE

- LOI -

Loi n° 46-2021 du 11 décembre 2021
autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire
en République du Congo

L'Assemblée nationale et le Sénat ont délibéré
et adopté ;

Le Président de la République promulgue la loi dont
la teneur suit :

Article premier : Le Président de la République est au-
torisé à proroger l'état d'urgence sanitaire prorogé par
décret n° 2021-493 du 22 novembre 2021 en Conseil
des ministres.

Article 2 : La présente loi sera publiée au Journal of-
ficiel et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 11 décembre 2021

Par le Président de la République,

Denis SASSOU-N'GUESSO

Le Premier ministre, chef du Gouvernement,

Anatole Collinet MAKOSSO

Le ministre de la justice, des droits humains et
de la promotion des peuples autochtones,

Aimé Ange Wilfrid BININGA

Le ministre de la sécurité et de l'ordre public,

Raymond Zéphirin MBOULOU

Le ministre de la santé et de la population,

Gilbert MOKOKI

Le ministre de la défense nationale,

Charles Richard MONDJO

Le ministre des finances, du budget
et du portefeuille public,

Rigobert Roger ANDELY

Le ministre de l'administration du territoire,
de la décentralisation et du développement local,

Guy Georges MBACKA

- DECRETS ET ARRETES -

A - TEXTES GENERAUX

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Décret n° 2021-523 du 11 décembre 2021
portant prorogation de l'état d'urgence sanitaire en
République du Congo

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 15-2020 du 20 avril 2020 autorisant la
prorogation de l'état d'urgence sanitaire en République
du Congo ;

Vu la loi n° 21-2020 du 8 mai 2020 déterminant les
conditions de mise en œuvre de l'état d'urgence et de
l'état de siège en République du Congo ;

Vu les lois n°s 22-2020 du 9 mai 2020, 25-2020 du
30 mai 2020, 31-2020 du 19 juin 2020, 34-2020 du 8
juillet 2020, 35-2020 du 28 juillet 2020, 42-2020 du
18 août 2020, 44-2020 du 7 septembre 2020, 51-2020
du 26 septembre 2020, 55-2020 du 17 octobre 2020,
56-2020 du 6 novembre 2020, 58-2020 du 26 novembre
2020, 59-2020 du 16 décembre 2020, 1-2321 du 4
janvier 2021, 9-2321 du 22 janvier 2021, 14-2021 du
12 février 2021, 15-2021 du 5 mars 2021, 16-2021
du 25 mars 2021, 18-2021 du 14 avril 2021, 19-2021
du 5 mai 2021, 30-2021 du 25 mai 2021, 31-2021 du
14 juin 2021, 32-2021 du 5 juillet 2021, 33-2021 du
24 juillet 2021, 36-2021 du 13 août 2021, 38-2021 du
3 septembre 2021, 40-2021 du 23 septembre 2021,
42-2021 du 13 octobre 2021, 44-2021 du 2 novembre
2021 et 45-2021 du 22 novembre 2021 autorisant la
prorogation de l'état d'urgence sanitaire en République
du Congo ;

Vu la loi n° 46-2021 du 11 décembre 2021 autorisant la
prorogation de l'état d'urgence sanitaire en République
du Congo ;

Vu le décret n° 2020-93 du 30 mars 2020 portant
déclaration de l'état d'urgence sanitaire en République
du Congo ;

Vu les décrets n°s 2020-118 du 20 avril 2020, 2020-128
du 9 mai 2020, 2020-144 du 30 mai 2020, 2020-154
du 19 juin 2020, 2020-196 du 8 juillet 2020, 2020-243
du 28 juillet 2020, 2020-276 du 18 août 2020, 2020-354
du 7 septembre 2020, 2020-429 du 26 septembre
2020, 2020-558 du 17 octobre 2020, 2020-564 du
6 novembre 2020, 2020-642 du 26 novembre 2020,
2020-756 du 16 décembre 2020, 2021-1 du 4 janvier
2021, 2021-50 du 22 janvier 2021, 2021-95 du 12
février 2021, 2021-126 du 5 mars 2021, 2021-132
du 25 mars 2021, 2021-149 du 14 avril 2021, 2021-172
du 5 mai 2021, 2021-305 du 25 mai 2021, 2021-313 du
14 juin 2021, 2021-323 du 5 juillet 2021, 2021-377
du 24 juillet 2021, 2021-416 du 13 août 2021, 2021-445
du 3 septembre 2021, 2021-45 il du 23 septembre
2021, 2021-476 du 13 octobre 2021, 2021-483 du 2
novembre 2021 et 2021-493 du 22 novembre 2021
portant prorogation de l'état d'urgence sanitaire en
République du Congo ;

Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;
Vu ensemble les décrets n°s 2021-301 du 15 mai 2021 et 2021-302 du 16 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;

En Conseil des ministres,

Décète :

Article premier : L'état d'urgence sanitaire, déclaré par décret n° 2020-93 du 30 mars 2020 susvisé et prorogé par décrets n°s 2020-118 du 20 avril 2020, 2020-128 du 9 mai 2020, 2020-144 du 30 mai 2020, 2020-154 du 19 juin 2020, 2020-196 du 8 juillet 2020, 2020-243 du 28 juillet 2020, 2020-276 du 18 août 2020, 2020-354 du 7 septembre 2020, 2020-429 du 26 septembre 2020, 2020-558 du 17 octobre 2020, 2020-564 du 6 novembre 2020, 2020-642 du 26 novembre 2020, 2020-756 du 16 décembre 2020, 2021-1 du 4 janvier 2021, 2021-50 du 22 janvier 2021, 2021-95 du 12 février 2021, 2021-126 du 5 mars 2021, 2021-132 du 25 mars 2021, 2021-149 du 14 avril 2021, 2021-172 du 5 mai 2021, 2021-305 du 25 mai 2021, 2021-313 du 14 juin 2021, 2021-323 du 5 juillet 2021, 2021-377 du 24 juillet 2021, 2021-416 du 13 août 2021, 2021-445 du 3 septembre 2021, 2021-457 du 23 septembre 2021, 2021-476 du 13 octobre 2021, 2021-483 du 2 novembre 2021 et 2021-493 du 22 novembre 2021 susvisés, est à nouveau prorogé pour une durée de vingt jours, à compter du 13 décembre 2021, sur toute l'étendue du territoire national.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 11 décembre 2021

Par le Président de la République,

Denis SASSOU-N'GUESSO

Le Premier ministre, chef du Gouvernement,

Anatole Collinet MAKOSSO

Le ministre de la justice, des droits humains et de la promotion des peuples autochtones,

Aimé Ange Wilfrid BININGA

Le ministre de la sécurité et de l'ordre public,

Raymond Zéphirin MBOULOU

Le ministre de la santé et de la population,

Gilbert MOKOKI

Le ministre de la défense nationale,

Charles Richard MONDJO

Le ministre des finances, du budget et du portefeuille public,

Rigobert Roger ANDELY

Le ministre de l'administration du territoire, de la décentralisation et du développement local,

Guy Georges MBACKA

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DU PLAN, DE LA STATISTIQUE ET DE L'INTEGRATION REGIONALE

Décret n° 2021-503 du 7 décembre 2021 fixant les attributions, l'organisation et le fonctionnement de la commission supérieure de la statistique

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 35-2018 du 5 octobre 2018 portant création de l'institut national de la statistique ;

Vu la loi n° 36-2012 du 5 octobre 2018 sur la statistique officielle ;

Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu ensemble les décrets n°s 2021-301 du 15 mai 2021 et 2021-302 du 16 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2021-333 du 6 juillet 2021 relatif aux attributions du ministre des finances, du budget et du portefeuille public ;

Vu le décret n° 2021-336 du 6 juillet 2021 relatif aux attributions du ministre du plan, de la statistique et de l'intégration régionale ;

En Conseil des ministres,

Décète :

TITRE I : DISPOSITION GENERALE

Article premier : Le présent décret fixe, conformément à l'article 30 de la loi n° 36-2018 du 5 octobre 2018 susvisée, les attributions, l'organisation et le fonctionnement de la commission supérieure de la statistique.

TITRE II : DES ATTRIBUTIONS

Article 2 : La commission supérieure de la statistique est l'organe de régulation et de coordination de l'activité statistique nationale.

Elle constitue le cadre de concertation entre les producteurs et les utilisateurs de l'information statistique officielle, quelle qu'en soit la source.

A ce titre, elle est chargée, notamment, de :

- proposer au Gouvernement les orientations de politique générale en matière de développement de la statistique et veiller à leur application ;

- définir et suivre la mise en œuvre des stratégies de développement de la statistique ;
- approuver le programme statistique national ;
- délivrer le visa statistique pour toute opération non inscrite au programme statistique national ;
- attribuer aux enquêtes le label d'intérêt général et de qualité statistique ;
- donner son avis sur les projets de textes réglementaires relatifs à la statistique ;
- émettre des avis sur les questions liées au fonctionnement du système statistique national et faire des suggestions pouvant contribuer à l'amélioration de son fonctionnement ;
- recueillir les attentes des utilisateurs en matière d'informations statistiques et veiller à leur prise en compte, le cas échéant, dans les opérations de production statistique ;
- examiner et proposer au Gouvernement l'exécution des opérations statistiques à caractère d'urgence, non prévues au programme annuel et dont l'importance est jugée d'une grande nécessité pour le développement économique et social du pays ;
- veiller à la promotion des normes et nomenclatures dans l'établissement des différentes séries statistiques, en tenant compte des pratiques internationales et régionales ;
- adopter les rapports d'exécution, des plans annuels et des programmes pluriannuels d'activités statistiques ;
- veiller au respect des règles déontologiques de la profession et des principes fondamentaux de l'activité statistique ;
- assurer la coordination des travaux statistiques des services publics et des organismes parapublics ;
- émettre un avis dans tout contentieux relatif aux violations des principes d'élaboration, de production et de diffusion statistiques ;
- proposer au Gouvernement les mesures de répression des infractions en matière d'enquêtes statistiques et de production statistique ;
- contribuer à la bonne diffusion des résultats des enquêtes de la statistique officielle.

TITRE III : DE L' ORGANISATION

Article 3 : La commission supérieure de la statistique est composée, ainsi qu'il suit :

- président : le ministre chargé de la statistique ;
- secrétaire permanent : le directeur général de l'institut national de la statistique ;

membres :

- le directeur général du centre d'application de la statistique et de la planification ;
- le directeur général du plan et du développement ;
- le directeur général de l'économie ;
- le directeur général de la population ;
- le directeur national de la Banque des Etats de l'Afrique centrale ;

- le président de l'université Denis Sassou-N'guesso ;
- le doyen de la faculté des sciences économiques de l'université Marien Ngouabi ;
- le directeur des études et de la planification du ministère en charge des finances ;
- un représentant de chacune des deux centrales syndicales les plus représentatives ;
- un représentant de chacun des deux groupes patronaux les plus représentatifs ;
- un représentant du Conseil consultatif des sages et des notabilités traditionnelles ;
- trois représentants du Conseil économique, social et environnemental ;
- un représentant du Conseil consultatif de la femme ;
- un représentant du Conseil consultatif des personnes vivant avec handicap ;
- un représentant du Conseil consultatif de la jeunesse ;
- un représentant du Conseil consultatif de la société civile et des organisations non gouvernementales.

Article 4 : Le membre de la commission supérieure de la statistique est nommé soit sur proposition de l'organe qu'il représente, soit sur désignation, ès qualité, par arrêté du ministre chargé de la statistique.

A l'exception des membres désignés, ès qualité, les autres membres ont un mandat de quatre ans renouvelable une fois.

Article 5 : La fonction de membre prend fin à l'expiration définitive du mandat, par démission ou pour cause de décès, de déchéance ou de perte de qualité.

Tout membre ayant perdu la qualité en raison de laquelle il a été nommé cesse, de ce fait, d'appartenir à la commission. Son remplaçant est désigné dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article 4 du présent décret.

Article 6 : La commission supérieure de la statistique dispose d'un secrétariat permanent placé sous l'autorité du directeur général de l'institut national de la statistique, secrétaire permanent et rapporteur de séance.

Article 7 : Le secrétariat permanent est chargé, notamment, de :

- recueillir les attentes des utilisateurs en matière d'informations statistiques ;
- élaborer les programmes et les rapports d'activités annuels ;
- instruire les dossiers à soumettre aux délibérations de la commission supérieure de la statistique ;
- exécuter les décisions de la commission supérieure de la statistique ;
- organiser les travaux de la commission supérieure de la statistique ;
- veiller à la régularité et à la transparence des travaux de la commission supérieure de la statistique ;
- assurer la bonne information du public.

TITRE IV : DU FONCTIONNEMENT

Article 8 : La commission supérieure de la statistique se réunit en session ordinaire deux fois par an, en février et en août.

Au cours de la dernière session ordinaire de l'année (n), la commission supérieure de la statistique examine, entre autres, le projet de programme annuel pour l'année suivante (n+1) à soumettre au Gouvernement.

Elle se réunit, en cas de besoin, en session extraordinaire, à l'initiative de son président ou à la demande des deux tiers au moins de ses membres.

Article 9 : Le président convoque et dirige les réunions.

Il peut, sur une ou plusieurs questions inscrites à l'ordre du jour, faire appel à une ou plusieurs personnes qui prennent part aux réunions, sans voix délibérative.

Il veille à l'application des résolutions prises au cours des réunions.

Article 10 : En application de l'article 9 du présent décret, le président peut, en tant que de besoin, inviter à la réunion, les représentants des ministères, des établissements et entreprises publics chargés de collecter, traiter, analyser et diffuser l'information statistique relevant de leurs compétences.

Article 11 : Pour les besoins de son fonctionnement, la commission supérieure de la statistique peut créer, sur proposition de son bureau, des comités spécialisés ou ad hoc dont elle fixe les attributions, l'organisation et le mode de fonctionnement.

Les membres du bureau des comités spécialisés sont désignés par le président de la commission supérieure de la statistique.

Article 12 : Chaque année, la commission supérieure de la statistique adopte un rapport d'activités qui comprend, entre autres informations, les avis donnés en cours d'année par les comités spécialisés ou ad hoc prévus à l'article 11 du présent décret.

Article 13 : La commission supérieure de la statistique élabore et adopte son règlement intérieur.

Article 14 : Les fonctions de membre de la commission supérieure de la statistique sont gratuites.

Toutefois, des frais de transport et d'hébergement peuvent être alloués, suivant des modalités arrêtées par le ministre chargé de la statistique, aux membres de la commission supérieure de la statistique en déplacement à l'occasion de ses sessions.

TITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

Article 15 : Pour la préparation des programmes et l'examen des projets prévus à l'article 2 du présent décret, les services publics et les organismes para-

publics concernés fournissent au plus tard avant la fin du premier semestre de l'année (n) en cours, les projets de leurs programmes pour l'année suivante.

Article 16 : Toute opération de recensement, d'enquête, d'étude statistique ou socioéconomique des services publics, des organismes internationaux ou de toute personne physique ou morale, ne figurant pas au programme statistique national annuel, est soumise au visa préalable statistique de la commission supérieure de la statistique.

Les modalités de délivrance du visa préalable statistique par la commission supérieure de la statistique sont fixées par arrêté du ministre chargé de la statistique.

Article 17 : La commission supérieure de la statistique attribue ou non un label d'intérêt général de la qualité statistique aux projets qui lui sont soumis au regard de leur conformité :

- à l'opportunité de l'enquête ;
- aux règles relatives à l'échantillonnage ;
- à la charge pesant sur enquête ;
- aux modalités de diffusion des résultats.

Les modalités d'attribution du label par la commission supérieure de la statistique sont fixées par arrêté du ministre chargé de la statistique.

Article 18 : La commission supérieure de la statistique peut être saisie à titre facultatif, pour avis, dans tout contentieux relatif à la violation des principes d'élaboration, de production et de diffusion des statistiques tels que visés par la loi n° 36-2018 du 5 octobre 2018 sur la statistique officielle.

La procédure devant la commission supérieure de la statistique est fixée par arrêté du ministre chargé de la statistique.

Article 19 : Le ministre chargé de la statistique met à jour et publie tous les deux ans, par arrêté, en collaboration avec les départements ministériels et les organismes intéressés, la liste des services publics et des organismes parapublics concernés par la production et la diffusion des données statistiques.

Article 20 : Les frais de fonctionnement de la commission supérieure de la statistique sont inscrits au budget du ministère en charge de la statistique.

Article 21 : Des textes spécifiques précisent, en tant que de besoin, les modalités d'application des dispositions du présent décret ;

Article 22 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 7 décembre 2021

Par le Président de la République,

Denis SASSOU-N'GUESSO

Le Premier le ministre, chef du Gouvernement,

Anatole Collinet MAKOSSO

Le ministre des finances, du budget et du portefeuille public,

Rigobert Roger ANDELY

Le ministre de l'économie, du plan, de la statistique et de l'intégration régionale,

Ingrid Olga Ghislaine EBOUKA-BABACKAS

Décret n° 2021-538 du 14 décembre 2021 portant organisation et fonctionnement du secrétariat permanent de la Task-Force des politiques économiques et sociales

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu ensemble les décrets n° 2021-301 du 15 mai 2021 et 2021-302 du 16 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2021-34 du 6 juillet 2021 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de la Task-Force des politiques économiques et sociales,

Décète :

Chapitre 1 : Dispositions générales

Article premier : Le présent décret, pris en application de l'article 8 du décret n° 2021-347 du 6 juillet 2021 susvisé, fixe l'organisation et le fonctionnement du secrétariat permanent de la Task-Force des politiques économiques et sociales.

Article : 2 : Le secrétariat permanent assure le fonctionnement continu de la Task-Force en veillant, notamment à :

- la collecte des données et des informations nécessaire au travail de la Task-Force ;
- la tenue à jour d'une base de données ;
- la préparation et l'organisation des réunions de la Task-Force
- l'élaboration des projets de documents et des rapports produits par la Task-Force.

Chapitre 2 : De l'organisation

Article 3 : Le secrétariat permanent de la Task-Force des politiques économiques et sociales est composé d'un cabinet et des chargés d'études.

Article 4 : Le cabinet assure, sous l'autorité du secrétaire permanent, la mise en oeuvre et le suivi des tâches et autres diligences d'ordre administratif et financier qui concourent à l'exécution des missions du secrétariat permanent.

A ce titre, il est chargé, notamment, de :

- préparer et organiser les réunions de la Task-Force et du secrétariat permanent ;
- élaborer les plans de travail et de budget annuels de la Task-Force des politiques économiques et sociales ;
- élaborer les projets de rapports d'activités du secrétariat permanent ;
- exécuter toute tâche qui peut lui être confiée par le secrétaire permanent en rapport avec ses missions.

Article 5 : Le cabinet est animé par un chef de cabinet assisté des conseillers et des attachés.

Article 6 : Les chargés d'études accomplissent, sous l'autorité du secrétaire permanent, des tâches techniques en rapport avec les missions du secrétariat permanent de la Task-Force.

Ils sont chargés, notamment, de :

- collecter les données et les informations nécessaires au travail de la Task-Force ;
- traiter les données et informations collectées ;
- créer une base de données et la tenir à jour ;
- élaborer les projets de rapports d'activités de la Task-Force de concert avec le cabinet du président de la Task-Force.

Article 7 : Les activités des chargés d'études sont coordonnées par le chef du cabinet du secrétaire permanent.

Chapitre 3 : Du fonctionnement

Article 8 : Le secrétariat permanent s'appuie sur un comité technique des politiques et programmes économiques et plans de développement, créé par arrêté conjoint des ministres chargés du plan et des finances, pour l'élaboration des avant-projets de documents et rapports produits par la Task-Force.

Article 9 : Le secrétariat permanent se réunit chaque fois que de besoin, sur convocation du secrétaire permanent ou à la demande du président de la Task-Force.

Les réunions du secrétariat permanent sont dirigées par le secrétaire permanent.

Le secrétaire permanent est tenu d'organiser au moins deux réunions par mois.

Article 10 : Le secrétariat permanent et le comité technique des politiques et programmes économiques et plans de développement se réunissent chaque fois que de besoin, sur convocation du secrétaire permanent, à la demande du vice-président de la Task-force ou du président de la Task-Force.

Article 11 : Le secrétariat permanent peut faire appel à toute personne ressource.

Chapitre 4 : Dispositions diverses et finales

Article 12 : Les membres du cabinet du secrétaire permanent sont nommés par le secrétaire permanent.

Les chargés d'études près le secrétariat permanent sont nommés par le directeur du cabinet du Président de la République, sur proposition du président de la Task-Force.

Article 13 : Les frais de fonctionnement du secrétariat permanent de la Task-Force des politiques économiques et sociales sont à la charge du budget de la Task-Force.

Article 14 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 14 décembre 2021

Par le Président de la République,

Denis SASSOU-N'GUESSO

Le Premier le ministre, chef du Gouvernement,

Anatole Collinet MAKOSSO

Le ministre des finances, du budget et du portefeuille public,

Rigobert Roger ANDELY

Le ministre de l'économie, du plan, de la statistique et de l'intégration régionale,

Ingrid Olga Ghislaine EBOUKA BABAKAS

**MINISTERE DE LA SANTE
ET DE LA POPULATION**

Décret n° 2021-482 du 2 novembre 2021 portant approbation du plan national de riposte à la pandémie de COVID-19, août 2021-juillet 2022

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 009/88 du 23 mai 1988 instituant un code de déontologie des professions de la santé et des affaires sociales ;

Vu la loi n° 003/91 du 23 avril 1991 sur la protection de l'environnement ;

Vu la loi n° 014-92 du 29 avril 1992 portant institution du plan national de développement sanitaire ;

Vu le décret n° 2009-402 du 13 octobre 2009 relatif aux attributions du ministre de la santé et de la population ;

Vu le décret n° 2017-269 du 28 juillet 2017 portant création, attributions et organisation du conseil national de lutte contre le VIH/SIDA, les infections sexuellement transmissibles et les épidémies ;

Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu ensemble les décrets n°^{os} 2021-301 du 15 mai 2021 et 2021-302 du 16 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;

En Conseil des ministres,

Décète :

Article premier : Est approuvé le plan national de riposte à la pandémie de COVID-19, août 2021- juillet 2022, dont le texte est annexé au présent décret.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville , le 2 novembre 2021

Par le Président de la République,

Denis SASSOU-N'GUESSO

Le Premier ministre,
chef du Gouvernement,

Anatole Collinet MAKOSSO

Le ministre de la santé
et de la population,

Gilbert MOKOKI

La ministre de l'environnement, du développement durable et du bassin du Congo,

Arlette SOUDAN-NONAUT

Le ministre des finances, du budget et du portefeuille public,

Rigobert Roger ANDELY

Le ministre des affaires sociales
et de l'action humanitaire,

Irène Marie-Cécile MBOUKOU-KIMBATSA

**PLAN NATIONAL DE RIPOSTE À LA PANDEMIE
DE COVID 9 AOUT 2021JUILLET 2022**

LISTES DES ABREVIATIONS

BM	Banque Mondiale
CEMAC	Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale
COVID-19	Coronavirus Disease 2019
CT	Comité technique de riposte
DDSSSa	Direction départementale des soins et services de santé
DGSSSa	Direction générale des soins et services de santé
DS	District sanitaire
FMI	Fonds monétaire international
FOSA	Formation sanitaire
GAVI	Alliance mondiale pour les vaccins et l'immunisation
IDH	Indice du développement humain
INS	Institut national de la statistique

MSP	Ministère de la santé et de la population
NTIC	Nouvelles technologies de l'information et de la communication
OMS	Organisation mondiale de la santé
ONG	Organisations non gouvernementales
PCA	Paquet complémentaire d'activités
PCI	Prévention et contrôle des infections
PEC	Prise en charge des malades
PIB	Produit intérieur brut
PMAE	Paquet minimum d'activités élargi
PMAS	Paquet minimum d'activités standards
PNDV	Plan national de déploiement et de vaccination
POE	Point d'entrée PTF Partenaires techniques et financiers
RGPH	Recensement général de la population et de l'habitation
SE	Surveillance épidémiologique
SSP	Soins de santé primaires
SSPE	Services de santé de premier échelon

RESUME DU PLAN

Le Congo, comme les autres pays, continue de faire face à la pandémie de Covid-19 avec ses répercussions sur tous les secteurs de la vie nationale.

Au 9 août 2021, la situation épidémiologique fait état de :

- 203 000 000 cas dans le monde pour 4 303 610 décès,
- 5 179 502 cas en Afrique pour 123 087 décès
- 13 356 cas au Congo et 179 décès.

La persistance de la pandémie, l'apparition de nouveaux variants plus virulents exposent la population au risque de contracter les formes graves de la maladie. A ce stade, la vaccination représente la stratégie prioritaire de la lutte contre la pandémie. C'est dans ce contexte que le Congo a actualisé son plan de riposte contre la COVID-19.

I. OBJECTIFS

• Objectif général

Réduire la propagation de la maladie à Coronavirus (COVID-19) dans la population.

• Objectifs spécifiques

1. atteindre une couverture vaccinale de 60% (3 468 907 personnes) de la population générale d'ici fin juillet 2022 dont 30% en fin décembre 2021 ;
2. renforcer les capacités de dépistage de 7 laboratoires impliqués dans la riposte ;
3. prendre en charge efficacement les cas de COVID-19 en milieu hospitalier et à domicile ;
4. renforcer la communication de proximité ;
5. renforcer le système de surveillance au niveau national, intermédiaire et périphérique ;
6. assurer un appui logistique et financier ;
7. sécuriser les activités de la riposte ;

8. renforcer les capacités de coordination de la riposte à l'épidémie de la COVI D-19.

II. STRATEGIES

Au cours des 12 prochains mois, la riposte à la Covid-19 dans le pays intégrera les six (6) stratégies suivantes :

1. RENFORCEMENT DE LA VACCINATION CONTRE LA COVID-19

Il s'agit d'offrir les services de vaccination contre la Covid-19 dans tous les départements du pays pour vacciner 3 468 907 personnes dont 654 175 à Brazzaville, 1159 200 à Brazzaville, 966 600 à Pointe-Noire et 1343 107 dans les autres départements.

Pour cette stratégie, il s'agira de

- renforcer les capacités de stockage des vaccins et de déploiement de 94 équipes de vaccination dont 81 équipes sur les sites fixes de vaccination et 17 équipes mobiles ;
- acquérir 3 469 286 doses de vaccins dont 2 943 286 en dose unique et 1 052 000 de vaccins en deux doses ;
- renforcer la surveillance et la prise en charge des manifestations advenues postimmunisation (MAPI) ;
- renforcer la biosécurité par la gestion des déchets générés par la vaccination (acquérir les véhicules de collecte des déchets et des incinérateurs) ;
- renforcer la gestion des données de la vaccination.

2. PRELEVEMENTS DES ECHANTILLONS ET TESTS AU LABORATOIRE

Pour cette stratégie, les capacités en qualité et en quantité du personnel de laboratoire et le plateau technique seront renforcées pour dépister 1 000 000 de personnes d'ici juillet 2022 dont 300 000 avec la technique RT-PCR et 700 000 avec les tests antigéniques rapides. Sera privilégié, le dépistage en stratégie avancée. Les interventions de séquençage vont être développées pour la surveillance des variants.

3. PRISE EN CHARGE CORRECTE DES CAS D'INFECTIONS AIGUËS AU NIVEAU DES CENTRES DE PRISE EN CHARGE ET SUIVI A DOMICILE DES CAS ASYMPTOMATIQUES

Il est attendu de prendre en charge 100% des cas Covid-19 dépistés et de réduire le taux de létalité à 50% pour les cas graves.

Pour ce faire, le plateau technique sera renforcé ; la capacité litière de réanimation passera de 41 lits à 100 lits de réanimation ; le personnel de santé impliqué sera formé avec l'appui de l'OMS et de la société ALTHEA. Les médicaments et autres intrants pour la prise en charge des patients seront rendus disponibles.

4. REDUCTION DU RISQUE DE CONTAMINATION DE LA COVID-19 DANS LA COMMUNAUTE ET A PARTIR DES FORMATIONS SANITAIRES

Pour cette stratégie, il s'agit de renforcer la prévention et le contrôle des infections au niveau communautaire et hospitalier. Les interventions de communication de proximité pour l'adhésion à la vaccination, le dépistage, le respect des mesures barrières et la désinfection des locaux, des marchés domaniaux et du matériel roulant seront développées.

5. RENFORCEMENT DU SYSTEME DE SURVEILLANCE AU NIVEAU DES FRONTIERES

Il s'agit d'accentuer le contrôle des mesures sanitaires prises aux frontières notamment le test RT-PCR à l'arrivée et au départ ainsi que le prélèvement des personnes suspectes.

Produire un certificat de vaccination pour tout déplacement interdépartemental particulièrement entre Brazzaville et Pointe-Noire.

6. DETECTION PRECOCE, ISOLEMENT ET NOTIFICATION EFFICACE DES CAS

Cette stratégie intègre la recherche active des cas et le renforcement de la gestion de l'information sanitaire ; le contrôle sanitaire aux points d'entrée et points de contrôle, dans les formations sanitaires et dans la communauté, et les mesures de mise en quarantaine des personnes en provenance des zones à risque.

L'efficacité de cette stratégie réside dans le soutien financier des cellules départementales par l'allocation directe des fonds.

III. COUT GLOBAL DU PLAN

Le coût global de ce plan est de 86 683 328 785 FCFA, pour une période de 12 mois de riposte. Ce montant intègre les différentes contributions des partenaires techniques et financiers.

Le budget des cinq (5) premiers mois de la riposte s'élève à quarante-sept milliards sept cent-vingt-un millions trente-six mille neuf cent vingt (47 721 036 920) francs CFA, avec un apport des partenaires de trente-deux milliards sept cent-vingt-un millions trente-six mille neuf cent vingt (32 721 036 920) FCFA.

Le budget attendu pour les sept (7) mois restants est de trente-huit milliards neuf cent soixante-deux millions deux cent quatre-vingt-onze mille huit cent soixante-cinq (38 962 291 865) FCFA. L'apport acquis des partenaires est de quatorze milliards deux cent seize millions cent quatre-vingt-douze mille vingt (14 216 192 020) FCFA et les vingt quatre milliards sept cent quarante-six millions quatre-vingt-dix-neuf mille huit cent quarante-cinq (24 746 099 845) FCFA restants seront mobilisés par le gouvernement et d'autres partenaires.

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

La pandémie de COVID-19 déclarée par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) en date du 11 mars 2020, est apparue en Chine au mois de décembre 2019, dans la ville de Wuhan. A la date du 10 août 2021, plus de 203 295 170 personnes ont été infectées pour un total de 4 303 515 décès, soit une létalité d'environ 2,17%.

La menace reste permanente et certains pays connaissent une résurgence des cas traduisant soit la troisième, soit la quatrième vague avec l'apparition inquiétante des nouveaux variants plus contagieux que la souche de type sauvage.

Le premier cas de Covid-19 au Congo a été déclaré le 14 mars 2020. Du 14 mars 2020 au 9 août 2021, 197 077 personnes ont été testées dont 13 356 cas positifs, soit un taux de positivité globale de 6,78%. Parmi les cas positifs, 12 699 personnes sont déclarées guéries et on déplore 179 décès.

La vaccination apparaît comme le moyen le plus sûr pour freiner la propagation de la maladie à Coronavirus Covid-19. Du 23 mars au 30 juillet 2021, le Congo a ouvert 77 sites de vaccination. La cible est de plus de 3 millions de personnes. A la date du 10 août 2021, la couverture vaccinale pour les personnes entièrement vaccinées est de 1,96%.

Par ailleurs, les délibérations de la coordination nationale de la riposte font état de plusieurs recommandations et mesures qui orientent les interventions de la riposte. En plus, la dernière revue intra action a permis d'identifier les pratiques exemplaires actuelles, les lacunes et les enseignements tirés et proposer des mesures correctives pour améliorer et renforcer la réponse continue à la COVID-19.

Ce contexte justifie la mise à jour du plan de riposte, afin de répondre à l'évolution de la situation épidémiologique, l'émergence de nouveaux variants et aux nouvelles orientations et priorités stratégiques.

II. ANALYSE DU RISQUE

Les premiers cas confirmés de Covid-19 enregistrés au Congo en mars 2020 sont des cas d'importation. Depuis le début de la pandémie, le Congo a connu deux flambées de Covid-19 : une première flambée en juillet 2020 pendant laquelle le pic de 710 cas par semaine était atteint. La deuxième flambée moins importante que la première a débuté au mois de mai 2021 est encore perceptible au mois de juillet 2021, bien que l'on observe une tendance à la baisse du nombre de cas et du taux de positivité.

Les 12 départements que compte le pays ont été touchés par la pandémie de COVID-19 (Figure 1). Les cas de transmission locale représentent à ce jour 100 % du nombre hebdomadaire des cas rapportés.

Il est à noter par ailleurs que les statistiques de

Covid-19 pourraient être sous-estimées, au regard de la faible capacité diagnostique. En effet, le taux de dépistage hebdomadaire moyen en 2021 est de 3 tests pour 10 000 habitants, ce qui demeure en dessous du seuil de performance de 10 tests pour 10 000 habitants de la région OMS Afrique.

Par ailleurs, la souche sauvage représente aujourd'hui 15,5% des échantillons analysés au laboratoire contre 84,5% cas qui sont dus aux variants. Le variant Alpha est le plus fréquent au Congo car représentant 44% des souches mutantes. Les données préliminaires des recherches en cours montrent la présence du variant Delta.

Au regard de la vitesse de propagation communautaire de la maladie, du relâchement des mesures barrières et l'exposition accrue des populations aux variants, il y a risque d'augmentation des cas graves pouvant dépasser les capacités de prise en charge du pays. Une situation pareille pourrait entraîner une perturbation majeure des activités et services essentiels à tous les niveaux, l'augmentation du risque d'exposition des agents de santé, dans un pays déjà fortement impacté négativement sur le plan économique et social par plusieurs mois de lutte contre la pandémie.



Figure 1 : Cartographie des cas au 15 juillet 2021

III. INFORMATIONS CLES SUR LE CONGO

- Sur le plan géographique, la République du Congo couvre une superficie de 342.000 km² et se situe à cheval sur l'Équateur. Elle est limitée au nord par le Cameroun et la République Centrafricaine, à l'est par la République Démocratique du Congo, au sud par l'enclave angolaise du Cabinda et la République Démocratique du Congo, à l'ouest par l'Océan Atlantique et le Gabon

- Sur le plan de la démographie, on estime à 5 203 073 habitants au Congo, avec une prédominance des femmes à hauteur de 51%. Soixante-sept (67%) de la population vit en milieu urbain et les jeunes de moins de 18 ans représentent 45 %. Le taux brut de natalité était de 41,7 pour mille en 2007 avec un indice synthétique de fécondité de 4,4 en 2015.

- Sur le plan administratif, la loi n° 3-2003 du 17 janvier 2003 fixant l'organisation administrative territoriale subdivise le Congo en douze (12) départements, seize (16) communes, vingt-trois (23) arrondissements,

quatre-vingt-huit (88) districts, cinquante-deux (52) communautés urbaines, six (6) communautés rurales, sept cent vingt (720) quartiers et trois milles deux cent quatre-vingt-seize (3.296) villages. La loi n°10-2003 du 6 février 2003 transfère les compétences suivantes aux collectivités locales : la gestion de la santé, l'activité sociale et la protection civile. Ainsi, la gestion des structures de santé relevant de la santé de base est désormais dévolue aux collectivités locales à travers les organes de gestion technique (équipes cadres, direction de l'hôpital de district) et consultatifs (les comités de santé, le comité de gestion, le conseil départemental ou municipal).

- Sur le plan économique, l'économie congolaise reste très peu diversifiée car principalement axée sur l'industrie pétrolière (environ 60 % du PIB) et dans une moindre mesure sur le bois (5%) et l'agriculture (3%).

IV. APERÇU SUR LE SYSTEME DE SANTE CONGOLAIS

1. SUR LE PLAN ADMINISTRATIF

Le système de santé est composé de trois (3) niveaux : central, intermédiaire et périphérique :

- Le niveau central regroupe, sous l'autorité du Ministre, le Cabinet du Ministre, l'inspection générale de la santé, quatre directions, une unité de coordination des programmes et projets (UCPP) et une cellule de passation des marchés publics (CM P) rattachées au cabinet, 3 directions générales à savoir la direction générale des soins et services de santé, la direction générale de la population, la direction générale de l'administration, de la réglementation et des ressources.

- Le niveau intermédiaire est représenté par : (i) les 12 directions départementales des soins et services de santé (DDSSSa), les 12 directions départementales de la population et (iii) les 12 inspections départementales de la santé et de la population. Ces dernières jouent respectivement le rôle d'appui technique aux districts sanitaires et de respect de la réglementation du secteur à ce niveau. Les territoires des départements sanitaires obéissent au découpage administratif du pays.

- Le niveau périphérique est représenté par le district sanitaire. Le pays compte 52 districts sanitaires gérés avec la participation des communautés.

2. SUR LE PLAN DE L'OFFRE DES SOINS

- Le système de dispensation des soins et services de santé congolais est assuré par le secteur public et le secteur privé. Au total, le Congo compte 1 158 centres de santé du premier niveau de contact des patients avec le système de soins, dont 337 du secteur public et 851 du secteur privé.

- Les hôpitaux de district sont au nombre de 27 (premier niveau de recours de soins) localisés dans les chefs-lieux de départements ayant pour missions d'offrir un Paquet Complémentaires d'Activités (PCA)

comprenant les hospitalisations, les urgences médico-chirurgicales, gynéco-obstétricales et pédiatriques, les explorations et examens paramédicaux.

- Les hôpitaux généraux sont au nombre de 9, avec pour mission d'offrir des soins et services spécialisés. Le pays dispose d'une centrale nationale d'achat des médicaments et produits de santé, 192 officines et 155 dépôts pharmaceutiques.

- Le pays compte plus de 51 centres de médecine traditionnelle. Elle permet de compléter l'offre de soins et d'en améliorer les performances.

V. SITUATION DE LA RIPOSTE CONTRE LA COVID-19 AU CONGO

La situation de la riposte au Congo est abordée sous les 8 piliers :

1. COORDINATION ET LEADERSHIP

Le comité technique a produit un nombre important des textes qui régissent le fonctionnement de la riposte et les attributions des acteurs. Les huit (8) commissions techniques ont fonctionné de façon régulière. Le comité technique produit régulièrement ses contributions aux rapports de la TASK FORCE pour la préparation des réunions de la Coordination Nationale. Aussi, les réunions de coordination se tiennent trois fois dans la semaine.

Le CT rencontre des difficultés dans la mobilisation des fonds pour la riposte. En effet, les fonds des partenaires sont faiblement mobilisés malgré les prévisions. Un rapport de situation (SITREP) est produit régulièrement pour rendre compte de l'évolution de la pandémie. Les défis à relever sont relatifs à la démotivation des acteurs engagés dans la riposte à cause du retard de paiement des primes ; l'opérationnalisation des cellules départementales et la décentralisation du numéro vert 34 34.

2. SURVEILLANCE EPIDEMIOLOGIQUE ET POINTS D'ENTREE

Le pays dispose de cinq (5) principaux points d'entrée (à Brazzaville : aéroport de Maya-Maya et le Beach ; à Pointe Noire : aéroport A. Neto, le Port autonome de Pointe-Noire et la frontière Tchamba-Nzassi avec l'Angola). Au début de la pandémie, la stratégie mise en place aux points d'entrée était de limiter l'importation des premiers cas de Covid-19. Ainsi, tous les passagers qui venaient des pays à risque étaient mis en quarantaine dans les sites dédiés par le Gouvernement. Après l'importation des premiers cas et face à l'augmentation de la transmission communautaire, plusieurs points de contrôle ont été érigés aux sorties des grandes agglomérations. Au total, 59 équipes d'intervention rapide (EIR) ont été formées.

3. LABORATOIRE ET RECHERCHE

Le Congo, avec l'appui des partenaires techniques et financiers, a consenti des efforts pour renforcer les capacités de diagnostic du COVID-19 au laboratoire par RT-PCR. Actuellement :

- sept (7) laboratoires sont opérationnels et impliqués dans les activités de dépistage de COVID-19 dont deux à Brazzaville (Laboratoire national de santé publique et Laboratoire de la Fondation congolaise pour la recherche médicale) ;
- quatre (4) à Pointe-Noire (antenne du laboratoire national de santé publique à l'hôpital de Loandjili, le laboratoire de Net-care, le laboratoire de la Fondation Marie Madeleine GOMBES et le laboratoire d'Eni-Congo) ;
- un (1) à Oyo (laboratoire de l'hôpital Général ELBO).

Les capacités installées de réalisation des tests RT-PCR sont de 3 000 tests par jour pour une réalisation moyenne journalière actuelle de 1000 tests par jour.

À la date du 15 juillet 2021, 181 442 tests ont été réalisés dont 168 392 tests se sont révélés négatifs et 13 050 tests positifs. Les points faibles du laboratoire sont la rupture fréquente des kits de prélèvement, d'extraction et de diagnostic RT-PCR, l'insuffisance des équipements pour le séquençage pour renforcer la surveillance des variants dans le pays ainsi que la formation des ressources humaines capables de réaliser le séquençage du génome du SARS-COV-2.

4. PRISE EN CHARGE DES CAS

Le pays totalise 17 sites dédiés à la PEC des patients COVID-19 positifs dont 6 du secteur public, 9 du secteur privé et 2 de l'Armée concentrés dans 3 villes : Brazzaville, Pointe-Noire et Oyo.

Dans les autres départements, la prise en charge est assurée dans les hôpitaux de district et dans les infirmeries de garnison. A la date du 15 juillet 2021, au total 8 837 patients ont été pris en charge, 7 976 guéris et 176 décès. Les défis de la PEC sont notamment, la faible organisation du suivi à domicile des patients, le faible transfert vers les sites de PEC, le sous-rapportage, la faible fonctionnalité des services de réanimation, la non-harmonisation des protocoles thérapeutiques entre sites de PEC et la faible capacité de restauration des malades et l'absence d'un système de transport du personnel pour faciliter la rotation des équipes.

5. PREVENTION ET CONTROLE DES INFECTIONS, MOBILISATION SOCIALE ET COMMUNICATION SUR LES RISQUES

Les stratégies de communication sont orientées sur la décentralisation des interventions au niveau départemental. Plusieurs supports audiovisuels de communication produits par le comité technique et les autres ministères ont été largement diffusés dans les différents canaux de communication. Des acteurs et des leaders communautaires ont été formés pour la communication de proximité. Pour contrer les fakenews, un réseau de webmaster a été mis à contribution pour la veille et la riposte. La PCI communautaire et dans les formations sanitaires nécessite d'être renforcée.

6. VACCINATION CONTRE LA COVID-19

La vaccination apparaît comme le moyen sûr de limiter la propagation de la pandémie. La mise en œuvre du plan national de déploiement et de vaccination est en cours depuis le 23 mars 2021.

A la date du 30 juillet 2021, 81 sites de vaccination civils et de la Force Publique ont été ouverts. Chaque département dispose d'au moins un site de vaccination. La cible de la vaccination est de 3 468 907 personnes soit 60 % de la population générale, pour atteindre l'immunité collective.

La couverture vaccinale pour les personnes complètement vaccinées est de 1,96 % à la date du 10 août 2021. Les défis à relever pour la vaccination concernent l'acquisition des vaccins, l'augmentation des capacités de la chaîne de froid et l'amélioration de la couverture vaccinale. En effet, les stocks disponibles de vaccins ne permettent pas de couvrir la cible de la vaccination. Par ailleurs, le déni de la maladie continue à constituer un obstacle pour l'utilisation des services de vaccination contre la Covid-19.

7. LOGISTIQUE ET FINANCES

La logistique a pu répondre aux besoins en matériels, équipements de protection et moyens roulants des différentes commissions et a créé les conditions pour rendre disponible l'oxygène sur tout le territoire national.

De même tous les sites de prise en charge ont été approvisionnés, en continue, en médicaments toutefois, les besoins réels n'ont pas été préalablement identifiés.

La commission logistique dispose d'un entrepôt pour le stockage en gros du matériel et produits de la riposte au niveau de l'unité de gestion gérée par le ministère de la défense. Par ailleurs, le stockage pour la distribution régulière en détail se fait au niveau de la centrale d'achat des médicaments essentiels et produits de santé. Afin de renforcer la gestion, des procédures logistiques et financières nécessitent d'être actualisées.

En ce qui concerne les finances, les efforts de mobilisation des fonds ont été consentis. Toutefois, le faible taux de décaissement nécessite des améliorations.

Notons qu'en 16 mois de riposte à la pandémie au coronavirus (COVID-19), 27 324 436 699 FCFA ont été mobilisés sur les 119 935 911 816 FCFA de prévisions budgétaires soit 23 %. Sur ce montant, l'Etat a financé la riposte à hauteur de 19 487 349 284 FCFA soit 16% et les partenaires l'ont appuyé à 7837 087 415 FCFA soit 7 %.

8. SECURITE

La sécurisation des activités de la riposte s'effectue ainsi que les interventions pour faire respecter toutes les mesures de prévention de la Covid-19, en dépit de l'insuffisance des financements de l'opération « MOBIKISSI ».

VI. PROBLEMES PRIORITAIRES

Après analyse de la situation, les problèmes prioritaires retenus et leurs causes principales sont :

Problèmes prioritaires	Causes principales
Faible couverture vaccinale	Faible disponibilité des vaccins anti-COVID-19 ;
	Faible adhésion de la population à la vaccination.
	Faibles capacités de la chaîne de froid
Faible proportion des personnes dépistées	Déni de la maladie
	Faible implication communautaire
	insuffisance des prélèvements
	Faibles capacités de dépistage (ruptures fréquentes et récurrentes des kits de prélèvement, d'extraction et d'amplification de haute cadence)
Relâchement dans le respect des mesures barrières	Déni de la maladie
	insuffisance de communication de proximité
	insuffisance de la surveillance du respect des mesures barrières
Faible capacité de prise en charge hospitalière et à domicile des cas	Mauvaise organisation delà prise en charge à domicile
	Insuffisance de personnel qualifié dans le domaine de la réanimation des malades de COVID-19
	Faible fonctionnalité des sites de prise en charge

Faible mobilisation de ressources financières indispensables à la mise en œuvre du plan de riposte	faible décaissement des fonds dédiés à la riposte
	Absence d'un plan de mobilisation des fonds de la riposte
	Faible niveau de mobilisation des financements des partenaires

VII. OBJECTIFS ET RESULTATS ATTENDUS

Objectif général :

Réduire la propagation de la maladie à Coronavirus (COVID-19) dans la population.

Objectifs spécifiques et résultats attendus :

Objectifs	Résultats attendus
Objectif spécifique 1 : accroître la couverture vaccinale de 1,96% à 60% d'ici juillet 2022	Résultat 1: au moins 60% de la population générale est vaccinée en juillet 2022 dont 30% d'ici fin décembre 2021 soit 1 734 453 personnes : 621 627 à Brazzaville, 381 406 à Pointe-Noire et 731 420 dans les autres départements
Objectif 2 : renforcer les capacités de dépistage de 7 laboratoires impliqués dans la riposte	Résultat 2 : 100 % de laboratoires impliqués dans le dépistage utilisent les procédures actualisées
	Résultat 3 : les capacités de dépistage RT- PRC sont augmentées de 3000 à 10 000 tests par jour y compris les capacités de recherche
Objectif spécifique 3 : Prendre en charge COVID-19 efficacement en milieu hospitalier et à domicile	Résultat 4 : Le taux de létalité à la Covid-19 est réduit de plus de 50% pour les cas graves dans 4 sites (2 à Brazzaville et 2 à Pointe-Noire)
	Résultat 5 : 100% de cas de Covid-19 dépistés sont pris en charge par les équipes médicales
	Résultat 6 : la continuité des soins est évaluée pendant la période de Covid-19 et des mesures correctives prises
Objectif spécifique 4 : renforcer la communication de proximité	Résultat 7 : la proportion des personnes qui pensent ne pas pouvoir être contaminées par la Covid-19 est réduite de 48,5 % à moins de 20 %
	Résultat 8 : la proportion de personnes qui adhèrent à la vaccination est amenée à au moins 80%.
Objectif spécifique 5 : renforcer le système de surveillance au niveau national et périphérique	Résultat 9 : 69 FOSA participent à la surveillance épidémiologique dont 34 à Brazzaville et 35 à Pointe-Noire
	Résultat 10 : 70 aires de santé. participent à la surveillance épidémiologique dont 40 à Brazzaville et 30 à Pointe-Noire
	Résultat 11 : 1000 000 de personnes d'ici juillet 2022 dont 300 000 avec la technique RT-.PCR et 700 000 avec les tests antigéniques rapides
Objectif 6 : assurer un appui logistique et financier	Résultat 12 : au moins 80% des besoins logistiques et financiers de la riposte sont comblés
Objectif 7 : sécuriser les activités de la riposte	Résultat 13 : les Interventions de la riposte sont sécurisées de même que le suivi du respect des mesures édictées par le gouvernement,
Objectif spécifique 8 : renforcer les capacités de coordination de la riposte à l'épidémie de la COVID-19	Résultat 14 : le cadre juridique de la riposte est renforcé
	Résultat 15 : au moins 80% du financement indispensable à la riposte est mobilisé
	Résultat 16 : la coordination des interventions de riposte contre la Covid-19 est renforcée au niveau du comité technique national
	Résultat 17 : Les plans opérationnels et les directives nationales sont actualisés et vulgarisés à différents niveaux de la riposte

VIII. STRATEGIES DE LA RIPOSTE

Les stratégies de la réponse doivent être actualisées régulièrement pour les adapter à l'évolution de la pandémie. Au cours des 12 prochains mois, la riposte à la Covid-19 dans le pays intègrera les sept (7) stratégies suivantes :

1. LE RENFORCEMENT DE LA VACCINATION CONTRE LA COVID-19

Il s'agit d'offrir les services de vaccination contre la Covid-19 dans tous les départements du pays pour vacciner 60% de la population générale, soit 3 468 907 personnes dont 654 175 à Brazzaville, 1 159 200 à Brazzaville, 966 600 à Pointe-Noire et 1 343 107 dans les autres départements.

Pour cette stratégie, il s'agira de :

- renforcer les capacités de stockage des vaccins et de déploiement des 94 équipes de vaccination dont 81 équipes sur les sites fixes de vaccination et 17 équipes mobiles ;
- acquérir 3 469 286 doses de vaccins dont 2 943 286 en dose unique et 1 052 000 de vaccins en deux doses ;
- renforcer la surveillance et la prise en charge des manifestations adverses post immunisation (MAPI) ;
- renforcer la biosécurité par la gestion des déchets générés par la vaccination (acquérir les véhicules de collecte des déchets et des incinérateurs) ;
- renforcer la gestion des données de la vaccination ;
- rendre obligatoire la présentation du certificat ou attestation de vaccination pour tout déplacement, par air, route, chemin de fer ou voies navigables, entre les grandes agglomérations ;
- rendre obligatoire, pour tous les agents et les usagers de l'administration publique, la présentation du certificat de vaccination, pour tout accès aux services publics ;
- rendre obligatoire la présentation du certificat ou attestation de vaccination pour tout accès des agents et usagers aux préfectures, mairies, banques, régies financières, postes et caisses de retraites.

2. PRELEVEMENTS DES ECHANTILLONS ET TESTS AU LABORATOIRE

Cette composante intègre le renforcement des capacités en qualité et en quantité du personnel pour réaliser le diagnostic de la Covid-19 par RT-PCR pour une cible annuelle de 300 000 et tests antigéniques rapides pour une cible annuelle de 700 000 tests tant au niveau national, qu'au niveau départemental; le renforcement des capacités des laboratoires pour réduire davantage le délai du rendu des résultats des échantillons reçus ; le renforcement de la biosécurité et du contrôle de qualité dans les laboratoires ciblés ainsi que les capacités de séquençage au niveau national pour la surveillance des variants.

3. PRISE EN CHARGE CORRECTE DES CAS D'INFECTIONS AIGUËS AU NIVEAU DES CENTRES DE PRISE EN CHARGE ET SUIVI A DOMICILE DES CAS ASYMPTOMATIQUES

Il s'agit de la prise en charge systématique de tous les cas suspects et confirmés ainsi que de la réduction

de la létalité de 50 % pour les cas graves dans les sites dédiés pour la fourniture des soins et services de qualité centrés sur le patient dans un environnement qui assure la biosécurité et ce suivant le protocole validé et le renforcement du système de suivi à domicile des patients asymptomatiques.

Pour ce faire, le plateau technique sera renforcé ; la capacité litière de réanimation passera de 41 lits à 100 lits de réanimation ; le personnel de santé impliqué sera formé avec l'appui de l'OMS et de la société ALTH EA. Les médicaments et autres intrants pour la prise en charge des patients seront rendus disponibles.

4. REDUCTION DU RISQUE DE CONTAMINATION DE LA COVID-19 DANS LA COMMUNAUTE ET A PARTIR DES FORMATIONS SANITAIRES

Pour cette stratégie, il s'agit de renforcer la prévention et contrôle des infections au niveau communautaire et hospitalier. Les interventions de communication de proximité pour l'adhésion à la vaccination, le dépistage, le respect des mesures barrières et la désinfection des locaux, des marchés domaniaux et du matériel roulant seront développées.

5. PREVENTION EFFECTIVE DE LA PROPAGATION DE LA COVID-19 DANS LA COMMUNAUTE A TRAVERS DES MESURES DE SANTE PUBLIQUE

Cette stratégie vise la sensibilisation sur les mesures individuelles de prévention édictées par le Gouvernement.

6. DETECTION PRECOCE, ISOLEMENT ET NOTIFICATION EFFICACE DES CAS

Il s'agit notamment du renforcement de la surveillance épidémiologique : recherche active des cas et le renforcement de la gestion de l'information sanitaire; le contrôle sanitaire aux points d'entrée et points de contrôle, dans les formations sanitaires et dans la communauté ; les mesures de mise en quarantaine des personnes en provenance des zones à risque et l'obligation de la réalisation du test RT-PCR aux aéroports et ports du Congo, pour tous les passagers en provenance de l'étranger.

7. RENFORCEMENT DU SYSTEME DE SURVEILLANCE AU NIVEAU DES FRONTIERES

Il s'agit d'accentuer le contrôle des mesures sanitaires prises aux frontières notamment le test RT-PCR à l'arrivée et au départ ainsi que le prélèvement des personnes suspectes. Produire un certificat de vaccination pour tout déplacement interdépartemental particulièrement entre Brazzaville et Pointe-Noire.

IX. ORGANES DE LA RIPOSTE

La pandémie de Covid-19 a un impact socio-économique important, le domaine de la préparation et de la réponse dépasse le seul secteur de la santé. Dans ce cadre, la gestion de la pandémie est multisectorielle et coordonnée au plus haut niveau de l'Etat par le Président de la République, Chef de

l'Etat, au sein de la Coordination Nationale de la gestion de la pandémie à Coronavirus Covid-19.

Cet organe de la riposte a pour principales missions de définir et faire exécuter les politiques et mesures de nature à préserver les vies humaines et à atténuer les préjudices sociaux et économiques de la Covid-19. La Task-Force évalue l'impact socioéconomique de la Covid-19, le Comité des Experts donne des avis scientifiques, le Comité Technique dirigé par le Ministre de la Santé et de la population est un organe multisectoriel responsable de la coordination et de la supervision de l'application de la gestion des risques liés à la pandémie de Covid-19 dans l'ensemble du secteur de la santé, avec la participation des parties prenantes. Une unité de gestion des produits et matériel de la riposte a été créée et mise sous le leadership de l'Armée.

Au niveau départemental, le comité technique est représenté par les cellules départementales qui mettent en œuvre les interventions de la riposte sous l'égide des préfets. Le pays dispose de 12 cellules départementales de riposte.

Concernant les questions en lien avec la vaccination contre la Covid-19, un comité ad hoc a été institué pour orienter le gouvernement sur l'acquisition des vaccins de qualité, placé sous la supervision du Premier ministre, chef du gouvernement.

X. REPOSE PAR PILIER

1. VACCINATION

Le Congo vient d'élaborer son deuxième plan national de déploiement et de vaccination (PNDV) pour répondre aux différents défis imposés par la COVID-19 et ses variants.

Le plan national de riposte met un accent particulier sur la stratégie vaccinale. Cette vaccination doit toucher prioritairement les populations de deux grandes villes que sont Brazzaville et Pointe-Noire, épicentres de la pandémie.

Ainsi, les projections vaccinales sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Tableau 1 : Prévisions des cibles de la vaccination

Items	Effectif	Proportion	Observations
Population du Congo	5781511	100%	
Population cible (personnes âgées de 18 ans et plus)	3 468 907	60%	Cible pour l'immunité collective
Cible à atteindre en 5 mois	1734 453	30%	Cible fin 2021
Cible à atteindre en 12 mois	3 468 907	60%	Cible fin juillet 2022

Deux stratégies ont été retenues pour atteindre ces cibles. Il s'agit de :

- la stratégie fixe : les populations viennent se faire vacciner dans les centres de vaccination mis en place ;
- la stratégie avancée : les équipes mobiles de vaccination vont vers les populations.

Tableau n° 2 : Répartition des sites de vaccination par département

Départements	Nbre de sites fixes	Localités	Équipes mobiles
Bouenza	3	Mandingou	
	1	Nkayi	
	1	Mouyondzi	
	1	Loudima	
	1	Bouansa	
Total Bouenza			

Brazzaville	1	Madibou	
	1	Makélékélé	
	2	Bakongo	
	7	Poto-Poto	
	2	Moungali	
	1	Djiri	
	1	Ouénze	
		Talangai	
	1	Mfilou	
3	Sites de la Force Publique		
Total Brazzaville	20		
	1	Owando	
Cuvette	1	Oyo	
	1	Makoua	
	1	Sites de la Force publique	
Total Cuvette	4		
Cuvette-Ouest	1	Ewo	
	1	Etoumbi	
	1	Okoyo	
Total Cuvette Ouest	3		
Kouilou	1	Loango	
	1	Mvouti	
	1	Madingo-Kayes	
Total Kouilou	3		
Lékoumou	2	Sibiti	0
	1	Zanaga	
Total Lékoumou	3		0
Likouala	1	Impfondo	
	1	Enyelle	0
	1	Bétou	0
Total Likouala	3		
Niari	12	Dolisie	1
	2	Mossendjo	1
	2	Mayoko	2
	2	Kibangou	1
	2	Kimongo	1
	1	Site de la Force publique	
Total Niari	21		
Plateaux	1	Djambala	1
	1	Gamboma	1
	1	Mpouya	10
Total Plateaux			
Pool	1	Kinkala	
	1	Mindouli	
	1	Boko	

Total Pool	3		
Sangha	1	Ouessou	
	1	Pokola	
	1	Souanké	
	1	Site de la Force	
		Publique	
Total Sangha			
Pointe-Noire	2	Lumumba	1
	1	Mvoumvou	
	1	Loandjili	
	1	Mongo Mpoukou	1
	1	Ngoyo	1
	1	Tchamba Nzassi	1
	1	Tié-Tié	
	2	Sites de la Force publique	
Total Pointe-Noire	11		
Congo	81		17
Total équipes de vaccination		94	

Les besoins en vaccins du pays seront comblés régulièrement conformément au plan d'approvisionnement en annexe n° 2.

Ainsi, les activités retenues pour la vaccination sont :

- assurer l'approvisionnement régulier en vaccins et autres intrants de la vaccination afin de couvrir 60% de la population générale constituée des personnes âgées de 18 ans et plus, soit 3 468 907 personnes, d'ici juillet 2022. Dans cette population cible de la vaccination, 30%, soit 1 734 453 personnes seront vaccinées d'ici fin décembre 2021, soit 621 627 à Brazzaville, 381406 à Pointe-Noire et 731420 dans les autres départements ; les procédures en cours permettant l'acquisition de 2 604 000 doses de vaccins à travers les initiatives AVATT et COVAX (Cf. Cadre logique PNDV en annexe);
- augmenter les capacités de stockage de la chaîne du froid afin d'absorber 100% des doses de vaccins nécessaires pour vacciner au moins 60% des personnes âgées de plus de 18 ans (au moins 1912 408 personnes) suivant le plan d'approvisionnement (Cf. Plan en annexe) ;
- assurer la distribution des vaccins et autres intrants de la vaccination acquis vers les départements ;
- assurer la maintenance des équipements de la chaîne du froid ;
- acquérir les supports de collecte de données et les consommables informatiques pour doter les 94 équipes de vaccination (81 équipes sur des sites fixes et 17 équipes flottantes à déployer selon les nécessités, principalement à Brazzaville et à Pointe-Noire) ;
- prendre en charge les frais de connexion internet pour la gestion électronique des données de la vaccination ;
- prendre en charge les 94 équipes de vaccination chargées d'administrer le vaccin à au moins 60% de la population cible (3187 347 personnes) ;
- assurer la prise en charge de la coordination des activités de vaccination ;
- assurer la prise en charge médicale des personnes présentant des Manifestations Adverses Post Immunisation (MAPI) ;
- assurer le financement des études à mener en collaboration avec la commission Laboratoire et Recherche pour évaluer l'immunité post vaccinale au sein de la population vaccinée.

2. LABORATOIRE ET RECHERCHE

Le pays dispose de sept (7) laboratoires (deux (2) du secteur public et cinq (5) du secteur privé) dédiés au diagnostic RT-PCR de la Covid-19. Les laboratoires sont concentrés à Brazzaville et Pointe-Noire, les deux grandes villes du Congo. Le pays prévoit de renforcer la capacité de diagnostic de la Covid-19 dans les laboratoires des hôpitaux de districts sanitaires, afin de renforcer la décentralisation du diagnostic avec l'utilisation des tests antigéniques. Face à la circulation des variants, le séquençage et le contrôle de qualité seront renforcés prioritairement au laboratoire national de santé publique, et développer le partenariat public-privé.

Les activités de laboratoire et recherche mises à jour sont :

- acquérir les équipements de laboratoire (en faisant ressortir les équipements déjà acquis) ;
- acquérir les intrants de laboratoire ;
- assurer la formation du personnel des laboratoires sur le dépistage de la Covid-19 ;
- renforcer la collaboration entre le secteur public et le secteur privé en formalisant les conventions de partenariat ;
- financer la réalisation de trois (3) études sur la Covid-19 au Congo.

3. PRISE EN CHARGE DES CAS ET CONTINUITÉ DES SERVICES

Face à la menace persistante de la pandémie, les Fosa doivent se préparer à prendre en charge un nombre élevé de cas graves de Covid-19. La définition des cas de Covid-19 doit être actualisée et le personnel doit être capable d'identifier des cas suspects de Covid-19 et d'administrer le parcours de soins approprié. Les hôpitaux de district devront être aménagés et équipés pour la prise en charge des cas modérés et asymptomatiques et le personnel formé à la pratique des mesures adéquates de prévention et contrôle de l'infection.

Ainsi, dans les départements, les hôpitaux de district vont recevoir l'appui en matière de diagnostic et le personnel formé à la gestion des cas de Covid-19. Les cas graves sont référés aux sites équipés pour cette fin (CHU de Brazzaville, Clinique Leyono, Hôpital général A. Sicé, Hôpital général ELBO à Oyo). Les cas asymptomatiques seront pris en charge à domicile. Pour cela, des équipes dédiées vont être constituées à Brazzaville et à Pointe-Noire qui regorgent de la majorité des cas Covid-19 dans le pays. La composition des équipes de PEC doit être standardisée pour améliorer le suivi des malades dans les sites.

Les activités mises à jour sont :

- créer et rendre fonctionnelles quatre (4) équipes de 13 agents dans chacun des 4 sites (CHU de Brazzaville, Clinique Leyono, Hôpital général A. Sicé, Hôpital général ELBO à Oyo) de réanimation des patients Covid-19 (1 infectiologue, 1 médecin généraliste, 1 infirmier anesthésiste, 2 réanimateurs, 3 IDE, 1 laborantin, 2 hygiénistes, 2 agents d'entretien, 1 gestionnaire des intrants et médicaments) ;
- installer le circuit de l'air et du vide au site de Leyono pour le service de réanimation ;
- solliciter auprès de l'OMS la mise à disposition d'une équipe médicale d'urgence spécialisée en réanimation pour l'appui aux 4 sites de PEC ;
- doter les quatre (4) sites en médicaments et intrants de la réanimation conformément aux protocoles usuels ;
- organiser un atelier de 30 participants pour l'actualisation des procédures de PEC (des cas symptomatiques graves, modérés et des cas asymptomatiques) ;
- doter 9 sites de PEC et 10 hôpitaux de districts en médicaments traceurs retenus dans les protocoles ;
- doter d'un appareil de radio numérique

portatif et accessoires les sites de PEC de Leyono à Brazzaville et Mouissou Madeleine à Pointe-Noire ;

- créer et rendre fonctionnelle, pour la prise en charge des cas à domicile, huit (8) équipes de 5 agents, (2 médecins, 1 IDE, 1 hygiéniste, 1 chauffeur) : 4 équipes à Brazzaville et 4 à Pointe-Noire ;
- organiser un atelier d'élaboration et assurer la dissémination des directives nationales pour le maintien de la continuité des services de santé essentiels dans le contexte de la Covid-19 ;
- assurer une évaluation semestrielle de la continuité des services essentiels de santé dans le contexte de Covid-19.

4. SURVEILLANCE EPIDEMIOLOGIQUE ET POINTS D'ENTREE

Au Congo, les objectifs de la surveillance seront axés sur la gestion des alertes (identification et investigation), la détection précoce des cas (cas suspects et probables), la recherche approfondie et rapide des contacts. Dans le contexte actuel où la transmission communautaire est prépondérante, avec la circulation des nouveaux variants du virus, la surveillance de la propagation géographique du virus, l'intensité de la transmission, les tendances de la maladie, la description des caractéristiques virologiques et l'évaluation des impacts sur les services de soins de santé sont plus que nécessaires. Des données de surveillance de la Covid-19 solides sont essentielles pour calibrer des mesures de santé publique appropriées et proportionnées.

Les efforts et les ressources aux sept (7) points d'entrée (Poil) identifiés doivent se concentrer sur le soutien des activités de surveillance et de communication sur les risques.

Les activités de surveillance épidémiologique et points d'entrée mises à jour sont :

- aménager sept (7) salles d'isolement dans les PoE fonctionnels (Aéroports de Brazzaville, de Pointe Noire et d'Ollombo, Beach de Brazzaville, Port Autonome de Pointe- Noire, Frontière terrestre de Tchamba Nzassi, Ntam) ;
- organiser trois (3) ateliers résidentiels de formation de 80 prestataires des PoE à Brazzaville, Pointe- Noire et Ouessou ;
- organiser un atelier résidentiel de 20 participants pendant trois (3) jours à Brazzaville pour l'actualisation des procédures, guides, directives, définition des cas et supports de surveillance ;
- organiser deux (2) sessions de formation de 140 agents de santé sur la surveillance épidémiologique dans 70 CSI de Brazzaville et Pointe-Noire, 2 agents par Fosa ;
- acquérir 70 téléphones Android pour la remontée des données et paramétrage de l'application EWARS ;
- former 186 agents de santé communautaire sur le suivi des contacts dans les 60 aires de santé à Brazzaville et Pointe-Noire, 3 par aire de santé ;

- payer la prime forfaitaire de 186 agents communautaires à raison de 5 000 FCFA par sortie pendant 12 mois ;
- doter les agents de santé communautaires de 186 téléphones intelligents pour le suivi des contacts et la remontée des informations ;
- prélever 1 095 000 personnes en renforçant le dépistage de masse.

5. PREVENTION ET CONTROLE DES INFECTIONS (PCI), MOBILISATION SOCIALE ET COMMUNICATION SUR LES RISQUES

Les pratiques de prévention et de contrôle des infections dans les communautés, les établissements de santé et les points d'entrée doivent être revues et améliorées afin de briser la chaîne de transmission de la maladie de Covid-19. Les centres de santé et les hôpitaux des districts devront être aménagés et équipés pour le triage, dans le respect des mesures appropriées de prévention et contrôle de l'infection. Ces mesures devront être renforcées également dans les lieux publics, les milieux carcéraux et dans les marchés.

Il sera essentiel de communiquer régulièrement au public ce que l'on sait sur la Covid-19, notamment : les symptômes, les modes de contamination, les moyens de prévention de la maladie, sa durée d'incubation et les personnes les plus à risque de contracter la Covid-19. Un accent devra être mis sur la place de la vaccination dans la lutte contre la pandémie.

Les activités de communication doivent être menées de manière continue et participative, à l'échelle de la communauté, et être orientées et optimisées en permanence en fonction des réactions de la communauté, afin de détecter les préoccupations, les rumeurs et la désinformation et d'y répondre.

Tout changement dans les interventions de riposte doit être annoncé et expliqué à l'avance et être élaboré en fonction des préoccupations de la population sur les mesures de santé publique. Pour établir l'autorité et la confiance, il est essentiel de transmettre des messages réactifs, empathiques, transparents et cohérents dans les langues usuelles (Kituba, Lingala et Français) par le biais de canaux de communication fiables, en utilisant les réseaux communautaires, les réseaux sociaux, les SMS téléphoniques et les acteurs les plus influents et en renforçant les capacités communautaires.

Les activités de prévention et contrôle des infections (PCI), mobilisation sociale et communication sur les risques mises à jour sont :

- organiser une campagne de sensibilisation par trimestre sur les manifestations, les transmissions, les moyens de prévention de la COVID-19 ;
- organiser une campagne de sensibilisation par trimestre sur les risques de contamination à la COVID-19 ;
- organiser une campagne permanente de sensibilisation sur la Vaccination COVID-19 ;

- organiser un atelier semestriel d'actualiser le plan de communication des risques tenant compte des résultats des enquête CAP ;
- mettre en œuvre les interventions de communication spécifiques pour la vaccination.

6. LOGISTIQUE ET FINANCES

Une stratégie logistique d'approvisionnement et de distribution des intrants, médicaments, matériels et équipements en situation d'urgence va être élaborée. Des procédures accélérées doivent être mises en avant pour l'achat de fournitures essentielles de la riposte contre la Covid-19 et le paiement des primes du personnel. Les activités de la logistique et des finances mises à jour sont :

- élaborer et diffuser des procédures de gestion logistiques et financières du comité technique de la riposte ;
- former tous les acteurs gestionnaires des stocks des sites de PEC et des hôpitaux de districts sur la quantification ;
- centraliser les demandes des commissions, identifier les fournisseurs et exprimer les besoins au ministère des finances ;
- établir les commandes d'achats de matériels et produits de la Covid-19 ;
- assurer le suivi des commandes au ministère des finances ;
- établir un plan trimestriel de distribution des intrants Covid-19 ;
- faire des supervisions trimestrielles des gestionnaires de stock dans les sites de PEC ;
- préparer les demandes de paiement des primes du personnel et des activités programmées et les soumettre au ministère des finances et en assurer le suivi ;
- dédouaner les médicaments, équipements et autres intrants ;
- prendre en charge le personnel.

7. SECURITE

Dans le cadre de la riposte, les sites de prise en charge, le COUSP, le site de conservation des vaccins, les convois des vaccins et les enterrements des personnes décédées de la Covid-19 nécessitent un accompagnement sécuritaire des forces de l'ordre.

Les activités de sécurité mises à jour sont :

- faire respecter les mesures spécifiques édictées par le gouvernement ;
- sécuriser les sites d'isolement et unités de prise en charge des malades ;
- sécuriser les sites de stockage des vaccins (PEV, etc.) ;
- protéger et escorter les équipes médicales d'intervention et des EDS ;
- apporter le secours aux victimes et assistance aux personnes par la Sécurité civile ;
- sécuriser les frontières terrestres, aériennes, maritimes fluviales ;

- coordonner les actions de toutes les structures concernées ;
- tenir les réunions de la coordination ;
- contrôler et évaluer les activités de la commission sécurité ;
- assurer la communication opérationnelle ;
- renseignement (recherche et identification).

8. COORDINATION ET LEADERSHIP

Un comité de coordination multisectoriel est responsable de la coordination et de la supervision de l'application de la gestion des risques liés à la pandémie de Covid-19 dans l'ensemble du secteur de la santé. Une coordination appropriée doit produire les textes qui régissent son fonctionnement, assurer une évaluation régulière de l'analyse des risques qui permettra l'élaboration des plans d'action à court et moyen terme, mobiliser et attribuer les ressources nécessaires pour mettre en œuvre les interventions planifiées et répondre aux urgences.

Pour renforcer la gestion des interventions de surveillance épidémiologique, de laboratoire, de prise en charge des cas de Covid-19, des protocoles standardisés doivent être annexés au plan de riposte et doivent comporter des modes opératoires normalisés. Ces supports de gestion de la riposte doivent être diffusés et régulièrement utilisés pour harmoniser les pratiques. Ils doivent être régulièrement actualisés.

En vue de suivre les progrès dans la mise en œuvre du plan, des revues intra actions seront régulièrement conduites sur la base des indicateurs du plan de suivi et évaluation annexé au plan de riposte. A la fin de l'épidémie, une revue après action sera organisée avec tous les acteurs en vue d'identifier les forces, les faiblesses et tirer les leçons des interventions mises en place dans le cadre de la préparation et la réponse contre la Covid-19.

Les activités de coordination nationale mises à jour sont :

- élaborer les textes actualisant l'organisation et le fonctionnement du comité technique, y compris ses 12 cellules départementales de riposte ;
- élaborer le texte créant et organisant le COUSP au niveau national et départemental ;
- nommer un administrateur coordonnateur du COUSP central pour optimiser son fonctionnement ;
- formaliser le partenariat public-privé ;
- faire un plaidoyer pour la mobilisation des ressources ;
- organiser une réunion virtuelle chaque mois pour faire le point des activités au niveau national ;
- poursuivre la tenue des trois (3) réunions hebdomadaires de coordination de toutes les commissions ;
- mettre en place deux (2) unités de gestion des moyens roulants de la Covid-19 l'une à Brazzaville et l'autre à Pointe-Noire ;
- organiser un atelier d'élaboration/actualisation des modules, protocoles et les outils standardisés ;
- vulgariser les modules, protocoles et les outils standardisés à différents niveaux de la riposte ;
- aménager et équiper les 12 salles des cellules d'écoute départementales ;
- organiser trois (3) sessions de formation de 48 agents sur la gestion des cellules d'écoute ;
- tenir des réunions journalières de revue des données épidémiologiques et de la réponse et élaborer un rapport de situation ;
- communiquer une fois par semaine sur l'évolution de la situation épidémiologique de la Covid-19, à la télévision, radio et médias en ligne.

XI. COÛT DU PLAN DE RIPOSTE À LA COVID-19

N°	Piliers	Montant	Pourcentage
1	Vaccination	64 089 108 278	73,93%
2	Laboratoire et recherche	7 770 200 000	8,96%
3	Prise en charge des cas et continuité des services	5 122 169 515	5,91%
4	Prévention et contrôle des infections (PU), mobilisation sociale et communication sur les risques	1 266 011 000	1,46%
5	Surveillance épidémiologique et points d'entrée	1 087 800 000	1,25%
6	Logistique et finances	834 200 000	0,96%
7	Sécurité	1 000 000 000	1,15%
8	Coordination et leadership	5 513 839 992	6,36%
Coût global du plan de riposte		86 683 328 785	100%

XII. CADRE LOGIQUE ET PLAN DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DU PLAN DE TRAVAIL BUDGETISE

Résultats attendus	Activités	Indicateurs	Cible	Coût unitaire (FCFA)	Coût total mensuel (FCFA)	Coût total annuel (FCFA)	Source de financement	Responsable	Source de vérification	août 2021 - juillet 2022 Chronogramme des activités																								
										A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J													
Pilier 1 : Vaccination																																		
Résultat 1 : au moins 60% de la population générale est vaccinée en 2022 Juillet, dont 30% d'ici fin décembre 2021 soit 1 734 453 personnes : 621 627 à Brazzaville, 381 406 à Pointe-Noire et 731 420 dans les autres départements	Activité 1 : Assurer l'approvisionnement régulier en vaccins et matériels d'injection couvrant 60% de la population cible	Nombre de doses achetées	3187 347	1 572	5 010 219 792	60122 637 506*	GVT, BM, GAVI													X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X				
	Activité 2 : renforcer les capacités de stockage et logistique pour 100% des vaccins à acquérir	Nombre d'équipements reçus	187 3347	56	179 219 178	2 150 630 139	GAVI BM GVT,							X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		
	Activité 3 : assurer l'administration du vaccin à 100% de population cible	Nombre de doses administrées	3187 347	30	96 473 400	1 157 680 800	GVT, BM							X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	Activité-4 : assurer la surveillance et la gestion des MAPI	Nombre de cas de MAPI suivis	3187 347	6	20 458 444	245 501 333	GVT, BM							X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

Ce montant inclut 58 197 896 253 FCFA pour l'acquisition des vaccins et 1924 741 253 FCFA pour les coûts opérationnels (cf, tableau n° XX en annexe).

Résultats attendus	Activités	Indicateurs	Cible	Coût unitaire (FCFA)	Coût total mensuel (FCFA)	Coût total annuel (FCFA)	Source de financement	Responsable	Source de vérification	Chronogramme des activités août 2021-juliet 2022															
										A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J				
	tenant compte des résultats des enquêtes CAP																								
	Activité 33 mettre en œuvre les interventions de communication spécifiques pour la vaccination	Le nombre, d'interventions réalisées	2 390 510	34 167 583	34 167 583	410 011 000	BM																		
Sous-Total PCI, mobilisation sociale et communication sur les risques					856 000 000	1 266 011 000																			
Pilier 5 : Surveillance épidémiologique et points d'entrée																									
Résultat 9: 69 FOSA participent à la surveillance épidémiologique dont 34 à Brazzaville et 35 à Pointe-Noire	Activité 34 : aménager 7 salles d'isolement dans les PoE fonctionnels (Aéroports de Brazzaville, de Pointe- Noire et d'Ollombo, Beach de Brazzaville, Port Autonome de Pointe- Noire, Frontière terrestre de Tchamba Nzassi, Ntam.	Nombre d'espaces d'isolement créés		50 000 000	350000000	350 000 000	Etat, GIZ, O1M	Commission SE et PE	Nombre De PoE; avec espaces d'isolement créés et équipés, personnels formés,											x	x	x	x	x	

Résultats attendus	Activités	Indicateurs	Cible	Coût unitaire (FCFA)	Coût total mensuel (FCFA)	Coût total annuel (FCFA)	Source de financement	Respon-sable	Source de vérification	Chronogramme des activités août 2021 - juillet 2022												
										A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	
	Activité 41 : payer la prime forfaitaire de 90 agents communautaires à raison de 5 000 Frs par sortie pendant 12 mois	Nombre d'ASC primés/mois	90	9 000 000	108 000 000	1 08 000 000	F	Commission SE et PE	Rapport d'activités	x	x	x	x									
	Activité 42 : doter des ASC de 90 téléphones Intelligents le suivi des pour et la contact remontée des informations	Nombre de contacts suivis	90	50 000	4 500 000	4 500 000	UNICEF	Commission SE et FE	Factures d'achat	x	x											
Résultat 11 : au moins 3 000 personnes sont prélevées par jour soit 1 095 000 personnes pour 12 mois : 654 175 à Brazzaville; 401 388 à Pointe-Noire et 769 437 autres départements	Activité 43 : organiser une campagne nationale de dépistage de masse par trimestre	Nombre de campagnes organisées	4	50 000 000	50 000 000	200 000 000	Budget de l'Etat	Commission SE et PE		x			x									x
Sous-Total Surveillance épidémiologique et points d'entrée										937 800 000	1 087 800 000											

Pilier 6 : Logistique et finances

Résultats attendus	Activités	Indicateurs	Cible	Coût unitaire (FCFA)	Coût total mensuel (FCFA)	Coût total annuel (FCFA)	Source de financement	Responsable	Source de vérification	Chronogramme des activités août 2021 - juillet 2022														
										A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J			
	bureau, carburant, supervision, collation)																							
	Activité 72 : Allouer mensuellement les frais de fonctionnement du COUSP	Nombre de mois payés	12	3 000 000	3 000 000	36 000 000	BM/PRUC	Comité technique	Rapport financier du comité de PRUC	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x					x
	Activité 73 : Allouer mensuellement les frais de fonctionnement des 7 sites de prise en charge (Leyono, CHU, Concorde, Mouissou adeliene, HGELO d'Oyo, HG A. Sicé, HCA Pierre Mobengo)	Nombre de sites ayant reçu les frais de fonctionnement chaque mois	7	2 000 000	14 000 000	168 000 000	Budget de l'Etat	Comité technique	Rapport financier du comité de PRUC	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x					x
	Activité 74 : Allouer mensuellement des primes des membres du Comité technique	Nombre de mois payés	12	16 600 000	16 600 000	199 200 000	Budget de l'Etat	Comité technique	Rapport financier du comité de PRUC	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x					x
	Activité 75 : Allouer mensuellement des primes des membres du	Nombre de mois payés	12	27 000 000	27 000 000	324 000 000	Budget de l'Etat	Comité technique	Rapport financier	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x					x

XIII. PLAN DE FINANCEMENT DE LA RIPOSTE

Piliers	Résultats attendus	Année 2021				Année 2022				Source de financement						
		Août - sept.		oct. - déc.		Janv. - mars		Avr - juil.		Etat	BM	OMS	UNICEF	GAVI	FM	AUTRES
		Total														
Pilier 1 : Vaccination	La couverture vaccinale est augmentée	20 291 506 800	16 007 053 200	14 000 000 000 000	13 790 548 278	19 004 411 353	7 805 485 057	15 980 651 868								18 298 560 000
Pilier 2 : Laboratoire et recherche	Les capacités de dépistage sont accrues	1 663 800 000	2 413 800 000	1 953 800 000	1 738 800 000	6 898 200 000	848 000 000									
Pilier 3 : Prise en charge et continuité des services de santé essentiels	La capacité de prise en charge des patients Covid-19 est améliorée	1 280 542 379	1 280 542 379	1 280 542 379	1 280 542 379	5 029 037 500					93 132 015					
Pilier 4 : PCI et Communication sur les risques et engagement communautaire	Le taux d'adhésion de la population aux mesures barrières et à la vaccination est amélioré	316 502 750	316 502 750	31 650 2750	316 502 750	856 000 000	410 011 000									
Pilier 5 : Surveillance épidémiologique et points d'entrée	Les capacités de la surveillance épidémiologique sont renforcées à tous les niveaux	261 600 000	282 500 000	282 100 000	261 600 000	706 400 000	24 000 000					220 500 000			108 000 000	4900000

Piliers	Résultats attendus	Chronogramme				Source de financement						
		Année 2021		Année 2022		Etat	BM	OMS	UNICEF	GAVI	FM	AUTRES
		Août-sept.	oct.-déc.	Janv. - mars	Avr. - juif.							
Pilier 6 : Logistique et finance	La gestion logistique et financière de la riposte est assurée avec efficacité	212 550 000	220 550 000	200 550 000	200 550 000	834 200 000						
Pilier 7 : Sécurité	Les interventions de la riposte sont sécurisées	166 666 667	250 000 000	250 000 000	333 333 333	1 000 000 000						
Pilier 8 coordination et leadership	La gestion de la riposte contre la Covid-19 est efficiente	1378 459998	1378459 998	1 378 459 998	1378 459 998	5 417 839 992	96 000 000					
	TOTAL	25 571 594 628	22149 408 327	955 19 861 127	193 003 368 738	86 683 328 785	918 3485 057	141 132 115	220 500 000	18 960 651868	108 000 000	18 303 460 000
		47 721036 920				38 962 291865						

Commentaires sur le Budget :

- Le budget total de la riposte pour une année s'élève à quatre-vingt-six milliards six cent quatre-vingt-trois millions trois cent vingt-huit mille sept cent quatre-vingt-cinq (86 683 328 785) FCFA ;
- Le budget des cinq (5) premiers mois de la riposte s'élève à quarante-sept milliards sept cent vingt-un millions trente-six mille neuf cent vingt (47 721 036 920) FCFA et a bénéficié d'un apport en donation de vaccins de la Chine pour un montant de 18 298 560 000 FCFA ;
- La loi rectificative des finances prévoit cinq milliards (5 000 000 000) FCFA pour la vaccination et dix milliards (10 000 000 000) de FCFA pour les autres piliers de la riposte, soient au total quinze milliards (15 000 000 000) F CFA ;
- L'apport total prévu à ce jour des partenaires (la Banque Mondiale, l'Alliance GAVI, la Chine, l'UNICEF, l'OMS et autres) est de quarante-six milliards neuf cent trente-sept millions deux cent vingt-huit mille neuf cent quarante (46 937128 940) FCFA ;
- L'apport total prévu à ce jour du gouvernement et des partenaires est de quatre-vingt-six milliards six cent quatre-vingt-trois millions trois cent vingt-huit mille sept cent quatre-vingt-cinq (86 683 328 785) FCFA ;
- Le gap de financement qui se dégage est de vingt-quatre milliards sept cent quarante-six millions quatre-vingt-dix-neuf mille huit cent quarante-cinq (24 746 099 845) FCFA pour les sept (7) mois restants pour couvrir la période du présent plan de riposte est à rechercher dans le budget 2022 du gouvernement et auprès des partenaires techniques et financiers.

Récapitulatif du financement

Sources de financement	2021	2022	Total
Etat contribution validée)	15 000 000 000	A déterminer	A déterminer
Partenaire			
(contribution validée)	32 721036 920	14 216 192 020	46 937 228 940
Etat et partenaire (à rechercher)	-	A rechercher	A rechercher
Total	47 721036 920	38 962 291865	86 683 328 785

XIV. ANNEXES

ANNEXE N°1: RECAPITULATIF DES COÛTS D'ACHAT DES VACCINS ET COÛTS OPERATIONNELS

Synthèse des coûts d'achat des vaccins et coûts opérationnels						
Type de vaccin	Nombre de doses	Population couverte	USD	FCFA	Observations	
Vaccin Sinopharm	381 220	188 723	30 497 600	18 298 560 000	don de la coopération sino-congolaise	
vaccin Sputnik	1.000.000	981 673	30 000 000	16 000 000 000	Un acompte de 2 412 millions FCFA pour 143 000 doses livrées et 16 000 doses attendues.	
Vaccin Jonhson & Jonhson	933.000	933 000	8 047 125	4828 275 000	En cours d'acquisition à travers l'initiative AVAT de l'Union Africaine.	
Vaccin Jonhson & Jonhson	330 990	330 990	3 309 900	1 985 940 000	attendus de GAVI/COVAX pour couvrir 20% de la population (J&J)	
Vaccin Pfizer	78 730	39 365	787 300	472 380 000	don USA/COVAX	
Vaccin Pfizer	328 000	164 000	3 280 000	1 968 000 000	don GAVI/COVAX	
Vaccin Sinopharm	265 000	132 500	21 200 000	12 720 000 000	don GAVI/COVAX	
Coût total des vaccins avec financement sécurisé	3 316 940	2 770 251	97 121 925	56 273 155 000		
Coûts du gap des vaccins à acquérir pour couvrir toute la cible	367 096	367 096	3 166 203	1 899 721 800	Le coût du gap est calculé sur les estimations du vaccin J&J à travers AVAT	
Coûts du gap en matériel d'injection			41 699	25 019 453		
Coûts opérationnels de la vaccination			3 318 152	1 924 741 253		
Coût total des vaccins			103 647 979	60 122 637 506		

ANNEXE 2 : PLAN D'APPROVISIONNEMENT EN VACCINS

Type de vaccins	Pays d'origine	Nombre de Doses nécessaires pour la vaccination	Quantité attendue / dose	Température/ Conservation	Pays d'approvisionnement	Moyen de transport	capacité stockage	Total doses
Sinopharm COVAX	Chine	2	265 000	+2°C & +8 °C	Chine	Cargo Ethiopian Airlines	PEV/OUI	265 000
Sputnik V & Light	Russie	1	981 673	+2°C & +8°C	Arabie Saoudite	Cargo Ethiopian Airlines	PEVJOUI	981 673
Pfizer Don	USA	2	78 730	-80°C & -70°C	USA	Cargo Ethiopian Airlines	UG/OUI	78 730
	Allemagne							
Pfizer COVAX	USA	2	328 000	-80°C & 70°C	USA	Cargo Ethiopian Airlines	UG/OU I	328 000
	Allemagne							
Johnson & Johnson (AVATS)		1	933 000	+2°C & +8° C	USA	Cargo Ethiopian Airlines	PEV/OUI	933 000
Total doses des vaccins								2 586 403

Type de vaccins	Pays d'origine	Fev-22			Mars-22			Livraison 7 ^{ème} commande au Congo	8 ^{ème} commande & quantité	Livraison 8 ^{ème} commande au Congo
		S ₁	S ₂	S ₃	S ₄	S ₁	S ₂			
Sinopharm COVAX	Chine									
Sputnik V & Light	Russie				66 250					66 250
Pfizer Don	USA						163 612			
	Allemagne									
Pfizer COVAX	USA				164 000					
	Allemagne									
Johnson & Johnson (AVAT)	USA	116 625						116 625		

**ANNEXE 3 : SYNTHÈSE DES
APPROVISIONNEMENTS EN VACCINS
D'AOUT A DECEMBRE 2021**

Type de vaccin/source de financement	Doses uniques	Deux doses
Johnson & Johnson /BM/AVAT	933 000	
Johnson & Johnson/USA/COVAX	151000	
Pfizer/USA/COVAX		78 730
Sinopharm/Chine/COVAX		265 000
Johnson & Johnson/GAVI/COVAX	330 990	
Sputnik Light/Gouvernement	16 000	
Sous-total personnes à vacciner selon le type de vaccin	1 430 990	211 230
Total personnes à vacciner	1 642 220	

Commentaires :

A la date du 9 août 2021, 119 420 personnes ont été complètement vaccinées ; et 47 281 attendent leur deuxième dose. Pour atteindre la cible de 30% (1734 453 personnes) en fin décembre 2021, il faut vacciner 1567 752 personnes.

Le nombre de doses de vaccins à recevoir au cours des cinq (5) premiers mois (août à décembre 2021) est de 1 774 720 doses pour vacciner 1 642 220 personnes.

En tenant compte du plan d'approvisionnement, le nombre de doses attendues permet d'atteindre la cible de 30% d'ici fin décembre 2021.

**ANNEXE 4 : TABLEAU SYNTHÈSE DE LA SITUATION DES PRIMES
DU PERSONNEL IMPLIQUÉ DANS LA RIPOSTE**

N°	Commissions	Effectifs	Ancienne situation des primes		Montant annuel	Situation avec réduction des effectifs de BZV et de P/Noire			Nouvelle situation avec deseffectifs et des primes réduits				
			Effectifs	Montant mensuel		Effectifs	Montant mensuel	Montant annuel	Effectifs	Montant mensuel	Montant annuel		
1	Bureau du comité	2621	544 700 000	2621	6 536 400 000	19	16.600 000	19	11 000 000	132 000 000	19	11 000 000	132 000 000
	technique					27	27 000 000	27	21 600 000	259 200 000	27	21 600 000	259 200 000
2	Comité des experts					12	12 000 000	12	8 800 000	105 600 000	12	8 800 000	105 600 000
3	Comité ad hoc de vaccination					1192	254 900 000	1192	187 945 000	2 255 340 000	1192	187 945 000	2 255 340 000
4	Commissions de Brazzaville et Pointe Noire					350	7 000 000	350	75 000 000	900 000 000	350	75 000 000	900 000 000
5	Cellules départementales					1600	385 500 000	1600	4 626 000 000	3 652 140 000	1600	304 345 000	3 652 140 000
	Total	2621	544 700 000	2621	6 536 400 000	1371	159 200 000	1371	240 355 000	2 884 260 000	1371	240 355 000	2 884 260 000
Ecart avec la situation initiale													

NB : Le tableau ci-dessus est le récapitulatif des trois scénarii relatifs à la situation des primes du personnel réquisitionné pour la gestion de la pandémie à Covid-19.

La partie intitulée « ancienne situation des primes » est le scénario original pour lequel les effectifs de départ sont traités conformément aux textes. La seconde partie, dénommée, « situation avec réduction de Brazzaville et Pointe-Noire » est le scénario dans lequel, seuls les effectifs sont réduits. Cette réduction est de 1371 personnes par rapport à la situation de départ. Cela induit une diminution annuelle des charges financières à hauteur de 1910 400 000 FCFA. La dernière partie, appelée, « Nouvelle situation des effectifs et des primes réduits » présente le scénario dans lequel les effectifs et les primes sont réduits. A ce niveau, le personnel est diminué de la même manière qu'au scénario précédent. Les charges financières quant à elles ont baissé de 2 884 260 000 FCFA.

Brazzaville, 17 août 2021

Le Ministre de la santé et de la population,

Gilbert MOKOKI

B - TEXTES PARTICULIERS

MINISTERE DES INDUSTRIES MINIERES ET DE LA GEOLOGIE

ATTRIBUTION DE PERMIS DE RECHERCHES

Décret n° 2021-500 du 7 décembre 2021 portant attribution à la société Sotrane d'un permis de recherches minières pour les polymétaux dit « permis Missafou », dans le département du Pool

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 003/91 du 23 avril 1991 sur la protection de l'environnement ;
Vu la loi n° 4-2005 du 11 avril 2005 portant code minier ;
Vu la loi n° 24-2010 du 30 décembre 2010 fixant les taux et les règles de perception des droits sur les titres miniers ;
Vu le décret n° 2007-274 du 21 mai 2007 fixant les conditions de prospection, de recherche et d'exploitation des substances minérales et celles d'exercice de la surveillance administrative ;
Vu le décret n° 2009-415 du 20 novembre 2009 fixant le champ d'application, le contenu et les procédures de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social ;

Vu le décret n° 2018-198 du 23 mai 2018 portant organisation du ministère des mines et de la géologie ;
Vu le décret n° 2018-200 du 23 mai 2018 portant attributions et organisation de la direction générale de la géologie et du cadastre minier ;

Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu ensemble les décrets n°s 2021-301 du 15 mai 2021 et 2021-302 du 16 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2021-328 du 6 juillet 2021 relatif aux attributions du ministre des industries minières et de la géologie ;

Vu la demande de permis de recherches minières formulée par la société Sotrane en date du 26 juin 2020 ;

Sur rapport du ministre d'Etat, ministre des industries minières et de la géologie ;

En Conseil des ministres,

Décrète :

Article premier : Il est attribué à la société Sotrane, RCCM : 02-s-1852, domiciliée : 343, avenue Marien Ngouabi, centre-ville, Pointe-Noire, République du Congo, et dans les conditions prévues par le présent décret, un permis de recherches minières valable pour les polymétaux dit « permis Missafou », dans le département du Pool.

Article 2 : La superficie du permis de recherches minières, réputée égale à 390 km², est définie par les limites géographiques suivantes :

Sommets	Longitudes	Latitudes
A	14° 24'45" E	4° 17' 53" S
B	14° 27'32" E	4° 17' 53" S
C	14° 27'32" E	4° 14' 58" S
D	14° 39'13" E	4° 14' 58" S
E	14° 39'13" E	4° 26' 12" S
F	14° 32'21" E	4° 26' 12" S
G	14° 32'21" E	4° 20' 42" S
H	14° 22'51" E	4° 20' 42" S

Frontière Congo-RDC

Article 3 : Le permis de recherches minières visé à l'article premier du présent décret est accordé pour une durée de trois ans. Il peut faire l'objet de deux renouvellements d'une durée de deux ans chacun, dans les conditions prévues par le code minier.

Article 4 : Le programme des travaux à exécuter dans le cadre de ce permis de recherches minières est défini à l'annexe du présent décret.

La société Sotrane est tenue de faire parvenir à la direction générale de la géologie et du cadastre minier, chaque fin de trimestre, les rapports des travaux.

Article 5 : Les travaux de recherches minières doivent être exécutés en tenant compte des impératifs de

préservation de l'environnement. A cet effet, la société Sotrane est tenue, conformément à la réglementation en vigueur, de réaliser une étude d'impact environnemental et social immédiatement après l'octroi du permis de recherche.

Article 6 : La société Sotrane doit associer, à chaque étape des travaux de recherches les cadres et techniciens de la direction générale de la géologie et du cadastre minier.

Articles 7 : Les échantillons prélevés au cours des travaux, destinés à des analyses ou des tests à l'extérieur du territoire congolais, doivent faire l'objet d'un certificat d'origine délivré par le directeur général de la géologie et du cadastre minier.

Article 8 : La société Sotrane bénéficie de l'exonération des droits et taxes à l'importation des taxes intérieures sur les matériels et les matériaux nécessaires à l'exécution des travaux de recherches, à l'exception des taxes à l'importation instituées par des dispositions supranationales et de la redevance informatique.

Toutefois, la société Sotrane doit s'acquitter d'une redevance superficielle conformément aux textes en vigueur.

Article 9 : Le permis de recherches minières visé par le présent décret peut, en cas de non-exécution ou d'arrêt des travaux perdant neuf mois consécutifs sans raison valable, faire l'objet d'une suspension ou d'un retrait.

Article 10 : En cas de découverte d'un ou plusieurs gisements exploitables dans la superficie visée à l'article 2 du présent décret, il sera attribué de droit, un permis d'exploitation, pour chaque gisement, à la société Sotrane.

Article 11 : Une convention doit être signée entre la société Sotrane et l'Etat congolais.

Cette convention définit les conditions dans lesquelles la société Sotrane exerce ses activités de recherches minières, ainsi que les modalités de suivi et de contrôle de celles-ci par l'Etat.

Article 12 : Le ministre des mines et de la géologie, le ministre des finances et le ministre de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 7 décembre 2021

Par le Président de la République,

Denis SASSOU-N'GUESSO

Le Premier ministre, chef du Gouvernement,

Anatole Collinet MAKOSSO

Le ministre d'Etat, ministre des affaires foncières et du domaine public, chargé des relations avec le Parlement,

Pierre MABIALA

Le ministre de l'environnement, du développement durable et du bassin du Congo,

Arlette SOUDAN-NONAUT

Le ministre d'Etat, ministre des industries minières et de la géologie,

Pierre OBA

Le ministre des finances, du budget et du portefeuille public,

Rigobert Roger ANDELY

Décret n° 2021-501 du 7 décembre 2021

portant attribution à la société ACR International d'un permis de recherches minières pour les polymétaux dit « permis Pika-Songho », dans le département de la Bouenza

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 003/91 du 23 avril 1991 sur la protection de l'environnement ;

Vu la loi n° 4-2005 du 11 avril 2005 portant code minier ;

Vu la loi n° 24-2010 du 30 décembre 2010 fixant les taux et les règles de perception des droits sur les titres miniers ;

Vu le décret n° 2007-274 du 21 mai 2007 fixant les conditions de prospection, de recherche et d'exploitation des substances minérales et celles d'exercice de la surveillance administrative ;

Vu le décret n° 2009-415 du 20 novembre 2009 fixant le champ d'application, le contenu et les procédures de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social ;

Vu le décret n° 2018-198 du 23 mai 2018 portant organisation du ministère des mines et de la géologie ;

Vu le décret n° 2018-200 du 23 mai 2018 portant attributions et organisation de la direction générale de la géologie et du cadastre minier ;

Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu ensemble les décrets n°s 2021-301 du 15 mai 2021 et 2021-302 du 16 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2021-328 du 6 juillet 2021 relatif aux attributions du ministre des industries minières et de la géologie ;

Vu la demande de permis de recherches minières formulée par la société ACR International en date du 21 janvier 2020 ;

Sur rapport du ministre d'Etat, ministre des indus-

tries minières et de la géologie ;

En Conseil des ministres ,

Décète :

Article premier : Il est attribué à la société ACR International, domiciliée : P13, 151 V Sonaco Moukondo, Brazzaville, République du Congo, et dans les conditions prévues par le présent décret, un permis de recherches minières valable pour les polymétaux dit « permis Pika-Songho », dans le département de la Bouenza.

Article 2 : La superficie globale du permis d'exploitation, réputée égale à 1000 km², est définie par les limites géographiques suivantes :

Sommets	Longitudes	Latitudes
A	12° 56'11" E	3° 55' 24" S
B	13° 15'57" E	3° 55' 24" S
C	13° 15'57" E	4° 10' 15" S
D	12° 56'11" E	4° 10' 15" S

Article 3 : Le permis de recherches minières visé à l'article premier du présent décret est attribué pour une durée de trois ans. Il peut faire l'objet de deux renouvellements d'une durée de deux ans chacun, dans les conditions prévues par le code minier.

Article 4 : Le programme des travaux à exécuter dans le cadre de ce permis de recherches minières est défini à l'annexe du présent décret.

La société ACR, International est tenue de faire parvenir à la direction générale de la géologie et du cadastre minier, chaque fin de trimestre, les rapports des travaux.

Article 5 : Les travaux de recherches minières doivent être exécutés en tenant compte des impératifs de préservation de l'environnement. A cet effet, la société. ACR International est tenue, conformément à la réglementation en vigueur, de réaliser une étude d'impact environnemental et social immédiatement après l'octroi du permis de recherche.

Article 6 : La société ACR International doit associer, à chaque étape des travaux de recherches, les cadres et techniciens de la direction générale de la géologie et du cadastre minier.

Articles 7 : Les échantillons prélevés au cours des travaux, destinés à des analyses ou des tests à l'extérieur du territoire congolais, doivent faire l'objet d'un certificat d'origine délivré par le directeur général de la géologie et du cadastre minier.

Article 8 : La société ACR International bénéficie de l'exonération de tous droits et taxes à l'importation et de toutes taxes intérieures sur les matériels et matériaux nécessaires à l'exécution des travaux de recherches minières, à l'exception des taxes à l'importation instituées par des dispositions supranationales

et de la redevance informatique.

Toutefois, la société ACR International doit s'acquitter d'une redevance superficielle conformément aux textes en vigueur.

Article 9 : Conformément aux articles 36, 91 et 92 de la loi n° 4-2005 du 11 avril 2005 portant code minier, le permis de recherches minières visé par le présent décret peut, en cas de non-exécution ou d'arrêt des travaux pendant neuf mois consécutifs sans raison valable, faire l'objet d'une suspension ou d'un retrait.

Article 10 : En cas de découverte d'un ou plusieurs gisements exploitables dans la superficie visée à l'article 2 du présent décret, il sera attribué de droit un permis d'exploitation, pour chaque gisement, à la société ACR International.

Article 11 : Conformément aux dispositions des articles 98 et 99 de la loi n° 4-2005 du 11 avril 2005 portant code minier, une convention doit être signée entre la société ACR International et l'Etat congolais.

Cette convention définit les conditions dans lesquelles la société ACR International exerce ses activités de recherches minières, ainsi que les modalités de suivi et de contrôle de celles-ci par l'Etat.

Article 12 : Le ministre des mines, le ministre des finances et le ministre de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 7 décembre 2021

Par le Président de la République,

Denis SASSOU-N'GUESSO

Le Premier ministre, chef du Gouvernement,

Anatole Collinet MAKOSSO

Le ministre d'Etat, ministre des affaires foncières et du domaine public, chargé des relations avec le Parlement,

Pierre MABIALA

Le ministre de l'environnement, du développement durable et du bassin du Congo,

Arlette SOUDAN-NONAUT

Le ministre d'Etat, ministre des industries minières et de la géologie,

Pierre OBA

Le ministre des finances, du budget et du portefeuille public,

Rigobert Roger ANDELY

ATTRIBUTION DE PERMIS D'EXPLOITATION

Décret n° 2021-502 du 7 décembre 2021
portant attribution à la société UKCL Development Congo s.a d'un permis d'exploitation pour les potasses dit « permis Manenga », dans le département du Kouilou

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 003/91 du 23 avril 1991 sur la protection de l'environnement ;
Vu la loi n° 4-2005 du 11 avril 2005 portant code minier ;
Vu la loi n° 24-2010 du 30 décembre 2010 fixant les taux et les règles de perception des droits sur les titres miniers ;
Vu le décret n° 2007-274 du 21 mai 2007 fixant les conditions de prospection, de recherche et d'exploitation des substances minérales et celles d'exercice de la surveillance administrative ;
Vu le décret n° 2009-415 du 20 novembre 2009 fixant le champ d'application, le contenu et les procédures de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social ;
Vu le décret n° 2013-765 du 5 décembre 2013 portant attribution à la société Manenga Mining Potash d'un permis de recherches minières pour la potasse dit « permis Manenga », dans le département du Kouilou ;
Vu le décret n° 2017-204 du 16 juin 2017 portant premier renouvellement au profit de la société Manenga Mining Potash du permis de recherches pour les potasses, dans le département du Kouilou dit « permis Manenga » ;
Vu le décret n° 2018-198 du 23 mai 2018 portant organisation du ministère des mines et de la géologie ;
Vu le décret n° 2018-200 du 23 mai 2018 portant attributions et organisation de la direction générale de la géologie et du cadastre minier ;
Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;
Vu ensemble les décrets n°s 2021-301 du 15 mai 2021 et 2021-302 du 16 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2021-328 du 6 juillet 2021 relatif aux attributions du ministre des industries minières et de la géologie ;
Vu l'arrêté n° 733/MMG/CAB du 28 février 2018 transférant le permis de recherches minières pour les potasses dans le département du Kouilou dit « permis Manenga » à la société UKCL development s.a Congo par la société Manenga Mining ;
Vu la demande de permis d'exploitation formulée par la société UKCL Developpement s.a Congo en date du 2 septembre 2019 ;

Sur rapport du ministre d'Etat, ministre des industries minières et de la géologie ;

En Conseil des ministres,

Décète :

Article premier : Il est attribué à la société UKCL Development s.a Congo, domiciliée : Route de l'aéroport, n° 621, Pointe-Noire, République du Congo, dans les conditions prévues par le présent décret, un permis d'exploitation valable pour la potasse dit « permis Manenga », dans le département du Kouilou.

Article 2 : La superficie globale du permis d'exploitation, réputée égale à 263,68 km², est définie par les limites géographiques suivantes :

Sommets	Longitudes	Latitudes
A	12° 00' 32" E	05° 02' 00" S
B	11° 58' 57" E	04° 56' 23" S
C	12° 16' 24" E	04° 40' 25" S
D	12° 19' 56" E	04° 43' 36" S
E	11° 15' 00" E	04° 48' 10" S

Frontière Congo-Angola

Article 3 : Le permis d'exploitation visé à l'article premier du présent décret est accordé pour une durée de vingt-cinq (25) ans. Il peut faire l'objet d'une prorogation, dans les conditions prévues par le code minier.

Article 4 : Conformément aux dispositions des articles 3 et 157 du code minier, la société UKCL Development s.a Congo doit s'acquitter d'une redevance minière à taux fixe sur toutes les exportations de la potasse.

Article 5 : Conformément à l'article 10 de la loi n° 24-2010 du 30 septembre 2010 susvisée, la société UKCL Development s.a Congo doit s'acquitter d'une redevance superficière par km² et par an.

Article 6 : Conformément aux articles 98 et 99 de la loi n° 4-2005 du 11 avril 2005 portant code minier, une convention d'exploitation minière doit être signée entre la société UKCL Development s.a Congo et l'Etat congolais.

Cette convention définit les droits et obligations de chaque partie, les conditions détaillées dans lesquelles la société UKCL Development s.a Congo doit exercer les activités d'extraction, de traitement et d'exportation de la potasse.

Les modalités de réalisation et d'utilisation de l'ensemble des infrastructures y seront consignées.

Article 7 : Une étude d'impact sur l'environnement portant sur l'ensemble des activités de production de minerai, de son traitement et de son transport doit être présentée à l'Etat avant l'entrée en production de la mine. Cette étude doit être validée par le ministère en charge de l'environnement.

Article 8 : Le ministre des mines, le ministre des finances et le ministre de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 7 décembre 2021

Par le Président de la République,

Denis SASSOU-N'GUESSO

Le Premier ministre, chef du Gouvernement,

Anatole Collinet MAKOSSO

Le ministre d'Etat, ministre des affaires foncières et du domaine public, chargé des relations avec le Parlement,

Pierre MABIALA

Le ministre d'Etat, ministre des industries minières et de la géologie,

Pierre OBA

Le ministre des finances, du budget et du portefeuille public,

Rigobert Roger ANDELY

Le ministre de l'environnement, du développement durable et du bassin du Congo,

Arlette SOUDAN-NONAUT

**MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES,
DE LA FRANCOPHONIE ET DES CONGOLAIS
DE L'ETRANGER**

NOMINATION

Décret n° 2021-498 du 6 décembre 2021.

M. **BALE (Raymond Serge)** est nommé ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République du Congo en République de l'Inde.

Décret n° 2021-499 du 6 décembre 2021.

M. **EVAYOULOU (Benjamin)** est nommé ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République du Congo au Japon.

MINISTERE DES HYDROCARBURES

REATTRIBUTION DE PERMIS D'EXPLOITATION
(MODIFICATION)

Décret n° 2021-539 du 14 décembre 2021

modifiant et complétant le décret n° 2017-421 du 13 novembre 2017 portant réattribution à la société nationale des pétroles du Congo d'un permis d'exploitation d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit « Mengo-Kundji-Bindi II

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 28-2016 du 12 octobre 2016 portant code des hydrocarbures ;

Vu la loi n° 1-98 du 23 avril 1998 portant création de la société nationale des pétroles du Congo ;

Vu le décret n° 2008-15 du 11 février 2008 fixant la

procédure d'attribution des titres miniers d'hydrocarbures liquides ou gazeux ;

Vu le décret n°2017-420 du 9 novembre 2017 portant approbation des statuts de la société nationale des pétroles du Congo ;

Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu ensemble les décrets n° 2021-301 du 15 mai 2021 et n° 2021-302 du 16 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu les modifications intervenues au sein du groupe contracteur ;

Vu la demande introduite par la société Trident OGX Inc ;

En Conseil des ministres,

Décète :

Article premier : Le décret n°2017-421 du 13 novembre 2017 portant réattribution à la société nationale des pétroles du Congo d'un permis d'exploitation d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit « Mengo-Kundji-Bindi II » est modifié et complété dans ses articles premier, 3 et 4 ainsi qu'il suit :

Article premier nouveau : Il est réattribué à la société nationale des pétroles du Congo un permis d'exploitation dit « Mengo-Kundji-Bindi II », valable pour les hydrocarbures liquides ou gazeux, d'une durée de vingt 20 ans à compter de la date d'effet du présent décret, renouvelable une seule fois pour une durée de cinq (5) ans.

Article 3 nouveau : A la date de signature du présent décret, les associés de la société nationale des pétroles du Congo sur le permis d'exploitation « Mengo-Kundji-Bindi II » sont les sociétés Orion Group s.a et Trident OGX Inc.

La société Trident OGX Inc. est désignée opérateur du permis d'exploitation « Mengo-Kundji-Bindi II ».

Article 4 nouveau : Les sociétés Orion Group s.a et Trident OGX Inc. sont assujetties au paiement d'un bonus négocié selon les conditions qui seront fixées dans un accord particulier. Ce bonus constitue un coût non récupérable.

Article 2 : Les dispositions du présent décret entreront en vigueur à sa date de signature.

Article 3 : Le ministre des hydrocarbures est chargé de l'exécution du présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 14 décembre 2021

Par le Président de la République,

Denis SASSOU-N'GUESSO

Le Premier ministre, chef du Gouvernement,

Anatole Collinet MAKOSSO

Le ministre des hydrocarbures,

Bruno Jean Richard ITOUA

Le ministre des finances, du budget
et du portefeuille public,

Rigobert Roger ANDELY

**MINISTERE DE LA JUSTICE, DES DROITS
HUMAINS ET DE LA PROMOTION
DES PEUPLES AUTOCHTONES**

NOMINATION

Décret n° 2021-514 du 8 décembre 2021.

M. **AWASSI (Romuald)** est nommé directeur des études et de la planification au ministère de la justice, des droits humains et de la promotion des peuples autochtones

M. **AWASSI (Rornuald)** percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions de M. **AWASSI Romuald**.

Décret n° 2021-515 du 8 décembre 2021.

M. **TATY BAYONNE (Saul de Tarse)** est nommé directeur du contentieux de l'Etat au ministère de la justice, des droits humains et de la promotion des peuples autochtones.

M. **TATY BAYONNE (Saul de Tarse)** percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions de M. **TATY BAYONNE (Saul de Tarse)**.

Décret n° 2021-516 du 8 décembre 2021.

M. **ODZALA LENDOUMA (Frédéric)** est nommé directeur des affaires juridiques internationales et de la coopération au ministère de la justice, des droits humains et de la promotion des peuples autochtones.

M. **ODZALA LENDOUMA (Frédéric)** percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions de M. **ODZALA LENDOUMA (Frédéric)**.

Décret n° 2021-517 du 8 décembre 2021.

M. **BITSEKE ONDZOLI (Patrick Landry)** est nommé directeur de la protection légale de l'enfance au secrétariat général à la justice.

M. **BITSEKE ONDZOLI (Patrick Landry)** percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions de M. **BITSEKE ONDZOLI (Patrick Landry)**.

Décret n° 2021-518 du 8 décembre 2021.

M. **LEYAMI (Gastel Aymard)** est nommé directeur des affaires administratives, financières et de l'équipement à la direction générale de la promotion des peuples autochtones.

M. **LEYAMI (Gastel Aymard)** percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions de M. **LEYAMI (Gastel Aymard)**.

Décret n° 2021-519 du 8 décembre 2021.

M. **DJONDO KENDE (Aubin)** est nommé directeur des mécanismes de consultation et de coopération à la direction générale de la promotion des peuples autochtones.

M. **DJONDO KENDE (Aubin)** percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions de Monsieur **DJONDO KENDE (Aubin)**.

Décret n° 2021-520 du 8 décembre 2021.

Mme **AHOURA (Marie Noëlle)** est nommée directrice interdépartementale de la promotion des peuples autochtones Kouilou-Pointe-Noire.

Mme **AHOURA (Marie Noëlle)** percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions de Mme **AHOURA (Marie Noëlle)**.

Décret n° 2021-521 du 8 décembre 2021.

M. **SIMAYE (Pâques Robert)** est nommé directeur départemental de la promotion des peuples autochtones de la Cuvette.

M. **SIMAYE (Pâques Robert)** percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions de M. **SIMAYE (Pâques Robert)**.

Décret n° 2021-522 du 8 décembre 2021.

M. **VOUSSABAKI (Moïse)** est nommé directeur départemental de la promotion des peuples autochtones de la Sangha.

M. **VOUSSABAKI (Moïse)** percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions de M. **VOUSSABAKI (Moïse)**.

Arrêté n° 22214 du 8 décembre 2021.

Mme **AYAKI LESSOBOKA (Stherelle Stevienne)** est nommée chef de service des archives et de la documentation à la direction générale de la promotion des peuples autochtones.

Mme **AYAKI LESSOBOKA (Stherelle Stevienne)** percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions de madame **AYAKI LESSOBOKA (Stherelle Stevienne)**.

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE, DE LA DECENTRALISATION ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

NOMINATION

Arrêté n° 22207 du 7 décembre 2021.

Sont nommés chefs de service :

Direction générale :

Sécrétariat de direction : M. **LEBONGUI (Gilbert)**

Direction des opérations pré-électorales et du contentieux :

Service des actes préparatoires des élections :
M. **GOYA (Yvon)**

Service des analyses et de la carte électorale :
M. **OFFOUNDZA (Zacharie Wilfrid)**

Service du contentieux : M. **GANKOUENE (Gildas Geoffroy)**

Direction de la documentation et de l'informatique :

Service bureautique : Mme **ITOUA GNEDOUMA (Vérena Patience)**

Service de l'exploitation et de la documentation :
M. **ADOUA MA-OPANGO (Legrand Aristide)**

Service des archives et de la documentation :
M. **SOMMERE (Aurel Melain Boris)**

Direction des affaires administratives et financières

Service des ressources humaines : Mme **OLLOLO (Nupsia Nenette)**

Service des finances : M. **OBOSSONDJOLA (Frédéric)**

Service du patrimoine : M. **KOA ELENGA (Marcellin)**

Les intéressés percevront les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures contraires et prend effet à compter de la date de prise de fonctions des intéressés.

Arrêté n° 22208 du 7 décembre 2021. Sont

nommés chefs de bureau :

Direction générale :

Bureau du courrier arrivée et départ : M. **EBA (Aristide Joclain)**

Bureau de la saisie et de la reprographie :
Mme **MASSOUKOU (Irène Brigitte)**

Direction des opérations pré-électorales et du contentieux :

Sécrétariat de direction : Mme **Godelive (Matis OKO)**

1. Service des actes préparatoires

Bureau des actes préparatoires : Mme **IBARA (Judith)**

Bureau du recensement administratif :
Mme **ESSISSONGO née AKIRIDZO (Albertine)**

2. Service des analyses et de la carte électorale :

Bureau des analyses : Mme **ESSEMBOLO (Judith)**

Bureau de la carte électorale M. **OKOUMA (Vincent)**

3. Service du contentieux et contrôle de la légalité

Bureau du contentieux : Mme **BILOU née MOUNTA-RO MOUNGUIZA (Flore Pascaline)**

Bureau du contrôle de la légalité : M. **NZANDA SAMA (Pridland Binchida)**

Direction de la documentation et de l'informatique

Sécrétariat de direction : Mme **MONDAY OPOUA EKONDA née M'BAMA NGAPORO**

1. Service bureautique :

Bureau de l'informatisation et de l'établissement des listes électorales : M. **IKOTO (Rufin)**

Bureau du fichier électoral : M. **IBAKOMBO (Rufin Stanislas)**

2. Service de l'exploitation et de la maintenance

Bureau de l'exploitation : M. **EYOKA -PEYA (Valéry Gaël)**

Bureau de la maintenance : M. **NGATSE (Christian)**

4. Service des archives et de la documentation

Bureau des archives : M. **FOUONI (Lessia Rhydoli)**

Bureau de la documentation : M. **ANDA (Gaston)**

Direction des affaires administratives et financières

Sécrétariat de direction : Mme **NTRARANDOBALI MANGOLALI (Foxy Pamellie)**

1. Service des ressources humaines

Bureau du fichier : Mme **ONDELET AMPIA (Tendresse Grâce Diane)**

Bureau des avancements, des congés et des affaires disciplinaires : Mme **GNAMALAZOLI EDINGUITAH (Romaine)**

2. Service des finances :

Bureau des finances et du budget :
Mme **ONDZE IKOBO (Nelly Flève)**

Bureau de passage : Mme **ILLOY (Lydie Solange)**

3. Service du patrimoine :

Bureau des approvisionnements et de la gestion du matériel : M. **EWALI (Teddy Freddy)**

Les intéressés percevront les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures contraires et prend effet à compter de la date de prise de fonctions des intéressés.

AUTORISATION D'OUVERTURE

Arrêté n° 22209 du 7 décembre 2021 autorisant l'ouverture d'un dépôt privé de vente de munitions de chasse, par voie successorale, à M. **LEKEYI (Gaétan)**

Le ministre de l'administration du territoire, de la décentralisation et du développement local.

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 48-83 du 21 avril 1983 définissant les conditions de la conservation et de l'exploitation de la faune sauvage en République du Congo ;

Vu la loi n° 49-83 du 21 avril 1983 fixant les différentes taxes prévues par la loi n° 4883 du 21 avril 1983 ;

Vu l'ordonnance n° 62-24 du 16 octobre 1962 fixant le régime des matériels de guerre, des armes et des munitions ;

Vu le décret n° 85-879 du 6 juillet 1985 portant application de la loi n° 48-83 du 21 avril 1983 ;

Vu le décret 2021-301 du 15 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2021-337 du 6 juillet 2021 relatif aux attributions du ministre de l'administration du territoire, de la décentralisation et du développement local ;

Vu l'arrêté n° 3772/MAEF/DEFRN/BC du 12 août 1972 fixant les périodes de chasse et de fermeture de la chasse en République Populaire du Congo ;

Vu l'instruction n° 0117/INT/AG du 23 avril 1964 fixant les dotations trimestrielles des munitions ;

Vu la demande de l'intéressé,

Arrête :

Article premier : Le dépôt privé de vente de munitions de chasse de feu **LEKEYI (Basile)**, sis à Liranga dans le département de la Likouala est cédé par voie suc-

cessorale à son fils **LEKEYI (Gaétan)**, domicilié au n° 50 de la rue Moussakanda, Mikalou, arrondissement n° 6 Talangai, à Brazzaville.

Article 2 : Sous peine de sanction, de retrait pur et simple de la présente autorisation, l'intéressé doit se conformer aux dispositions de l'ordonnance n° 62-24 du 16 octobre 1962 fixant le régime des matériels de guerre, des armes et des munitions ; de l'instruction ministérielle n° 0117/INT/SG du 23 août 1964 fixant les dotations trimestrielles de munitions et de la circulaire n° 011/MID/CAB du 17 avril 2018 sur les nouvelles mesures de sécurisation de l'activité de vente de munitions de chasse sur le territoire national.

Article 3 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 7 décembre 2021

Guy Georges MBACKA

MINISTERE DE L'ECONOMIE FORESTIERE

NOMINATION

Décret n° 2021-506 du 7 décembre 2021. M. **NGANONGO (Jean Bosco)** est nommé directeur général de l'agence congolaise de la faune et des aires protégées.

M. **NGANONGO (Jean Bosco)** percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions de M. **NGANONGO (Jean Bosco)**.

MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA POPULATION

AUTORISATION D'OUVERTURE

Arrêté n° 22227 du 8 décembre 2021 portant autorisation d'ouverture d'une clinique médicale

Le ministre de la santé et de la population,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 009-88 du 23 mai 1988 instituant un code de déontologie des professions de la santé et des affaires sociales de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 88-430 du 6 juin 1988 fixant les conditions d'exercice libéral de la médecine et des professions paramédicales et pharmaceutiques ;

Vu le décret n° 2009-392 du 13 octobre 2009 relatif aux attributions du ministre de la santé et de la population ;

Vu le décret n° 2021-301 du 15 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté n° 3092/MSP/MEFB du 9 juillet 2003 régissant les conditions d'implantation et d'ouverture des formations sanitaires privées ;

Vu l'arrêté n° 4929/MSP/CAB du 14 juillet 2017 portant création, attributions, composition et fonctionne-

ment de la commission technique d'agrément des formations sanitaires privées ;

Vu l'autorisation n° 00067/MSP/CAB/DGHOS/DH-17 du 5 avril 2017 accordée à M. **BAKA (Jean)**, médecin généraliste,

Arrête :

Article premier : Une autorisation d'ouverture d'une clinique médicale, dénommée « Clinique médicale Jésus Christ de Nazareth » est accordée à M. **BAKA (Jean)**, médecin généraliste, située au n°175 de la Route nationale n° 1 à l'entrée de Makayabou, arrondissement n°5 Mongo-Mpoukou, commune de Pointe-Noire.

Article 2 : Les activités à mener dans cette clinique médicale concernent :

- les consultations de médecine générale et de spécialité ;
- les examens d'imagerie médicale ;
- l'hospitalisation ;
- les accouchements ;
- les actes médicaux et chirurgicaux ;
- les soins prénatals et les accouchements ;
- les soins infirmiers ;
- les analyses biomédicales ;
- l'information, l'éducation et la communication.

Article 3 : Le personnel devant y évoluer fait l'objet d'une autorisation, après examen des dossiers des intéressés par le secrétariat permanent de la commission technique d'agrément des formations sanitaires privées.

Article 4 : L'intéressé est tenu d'informer le secrétariat permanent de la commission technique d'agrément des formations sanitaires privées de tout changement d'adresse ou de toute cessation d'activités.

Article 5 : La clinique médicale adresse, par voie hiérarchique, des rapports mensuels, trimestriels et annuels au district sanitaire de Mongo-Mpoukou.

Article 6 : Le présent arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 8 décembre 2021

Gilbert MOKOKI

Arrêté n° 22228 du 8 décembre 2021 portant autorisation d'ouverture d'une clinique médicale d'ophtalmologie

Le ministre de la santé et de la population,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 009-88 du 23 mai 1988 instituant un code de déontologie des professions de la santé et des affaires sociales de la République Populaire du Congo ;
Vu le décret n° 88-430 du 6 juin 1988 fixant les conditions d'exercice libéral de la médecine et des profes-

sions paramédicales et pharmaceutiques ;

Vu le décret n° 2009-392 du 13 octobre 2009 relatif aux attributions du ministre de la santé et de la population ;

Vu le décret n° 2021-301 du 15 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 3092/MSP/M EFB du 9 juillet 2003 régissant les conditions d'implantation et d'ouverture des formations sanitaires privées ;

Vu l'arrêté n° 49291MSP/CAB du 14 juillet 2017 portant création, attributions, composition et fonctionnement de la commission technique d'agrément des formations sanitaires privées ;

Vu l'autorisation n° 000486/MSPFFIFD/CAB/CTAF-SP.19 du 2 décembre 2019 accordée à M. **MOUKO (Zéphirin)**, médecin-ophtalmologue,

Arrête :

Article premier : Une autorisation d'ouverture d'une clinique médicale d'ophtalmologie, dénommée "Réseau Ibn Al Haytham", est accordée à M. **MOUKO (Zéphirin)**, médecin-ophtalmologue, située sur l'avenue Charles De Gaulle, quartier CQ 102, stade Franco Anselmi, arrondissement n°1 Lumumba, commune de Pointe-Noire.

Article 2 : Les activités à mener dans cette clinique médicale ophtalmologique concernent :

- les consultations ophtalmologiques ;
- les échographies oculaires ;
- le fond d'œil ;
- la chirurgie oculaire ;
- les soins optiques du glaucome, de la cataracte et de phterigion ;
- le diagnostic du champ visuel et les poses des implants visuels ;
- la rétinographie ;
- l'information, l'éducation et la communication.

Article 3 : Le personnel devant y évoluer fait l'objet d'une autorisation, après examen des dossiers des intéressés par le secrétariat permanent de la commission technique d'agrément des formations sanitaires privées.

Article 4 : L'intéressé est tenu d'informer le secrétariat permanent de la commission technique d'agrément des formations sanitaires privées de tout changement d'adresse ou de toute cessation d'activités.

Article 5 : La clinique médicale adresse, par voie hiérarchique, des rapports mensuels, trimestriels et annuels au district sanitaire de Lumumba.

Article 6 : Le présent arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 8 décembre 2021

Gilbert MOKOKI

Arrêté n° 22229 du 8 décembre 2021 portant autorisation d'ouverture d'un cabinet

Le ministre de la santé et de la population,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 009-88 du 23 mai 1988 instituant un code de déontologie des professions de la santé et des affaires sociales de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 88-430 du 6 juin 1988 fixant les conditions d'exercice libéral de la médecine et des professions paramédicales et pharmaceutiques ;

Vu le décret n° 2009-392 du 13 octobre 2009 relatif aux attributions du ministre de la santé et de la population ;

Vu le décret n° 2021-301 du 15 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 3092/MSP/M EFB du 9 juillet 2003 régissant les conditions d'implantation et d'ouverture des formations sanitaires privées ;

Vu l'arrêté n° 49291MSP/CAB du 14 juillet 2017 portant création, attributions, composition et fonctionnement de la commission technique d'agrément des formations sanitaires privées ;

Vu l'autorisation n° 000294/MSP/DGHOS/DSA.15 du 2 décembre 2021 accordée à Mme **M'PASSI MOUBA (Irma Josée Antoinette)**, docteur en chirurgie dentaire,

Arrête :

Article premier : Une autorisation d'ouverture d'un cabinet dentaire dénommé "Le Sourire" est accordée à Mme **M'PASSI MOUBA (Irma Josée Antoinette)**, docteur en chirurgie, situé sur l'avenue Bitéliko Ndombi à 200 m de l'aéroport Agostino Neto, arrondissement n° 1 Lumumba, commune de Pointe-Noire.

Article 2 : Les activités à mener dans ce cabinet dentaire concernent :

- les soins conservateurs ;
- la parodontologie ;
- la chirurgie dentaire ;
- la prothèse dentaire ;
- le blanchissement dentaire ;
- la radiographie rétroalvéolaire ;
- l'information, l'éducation et la communication.

Article 3 : Le personnel devant y évoluer fait l'objet d'une autorisation après examen des dossiers des intéressés par le secrétariat permanent de la commission technique d'agrément des formations sanitaires privées.

Article 4 : L'intéressé est tenu d'informer le secrétariat permanent de la commission technique d'agrément des formations sanitaires privées de tout changement d'adresse ou de toute cessation d'activités.

Article 5 : Le cabinet adresse, par voie hiérarchique, des rapports mensuels, trimestriels et annuels au district sanitaire de Lumumba.

Article 6 : Le présent arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 8 décembre 2021

Gilbert MOKOKI

Arrêté n° 22230 du 8 décembre 2021 portant autorisation d'ouverture d'un cabinet de soins infirmiers

Le ministre de la santé et de la population,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 009-88 du 23 mai 1988 instituant un code de déontologie des professions de la santé et des affaires sociales de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 88-430 du 6 juin 1988 fixant les conditions d'exercice libéral de la médecine et des professions paramédicales et pharmaceutiques ;

Vu le décret n° 2009-392 du 13 octobre 2009 relatif aux attributions du ministre de la santé et de la population ;

Vu le décret n° 2021-301 du 15 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 3092/MSP/MEFB du 9 juillet 2003 régissant les conditions d'implantation et d'ouverture des formations sanitaires privées ;

Vu l'arrêté n° 4929/MSP/CAB du 14 juillet 2017 portant création, attributions, composition et fonctionnement de la commission technique d'agrément des formations sanitaires privées ;

Vu l'autorisation n° 00418/MSPPFIFD/CAB/CTAF-SP.19 du 22 octobre 2019 accordée à M. **N'SOUNGA (Schubaël Azaréel)**, infirmier diplômé d'Etat,

Arrête :

Article premier : Une autorisation d'ouverture d'un cabinet de soins infirmiers, dénommé "Santé Divine", est accordée à M. **N'SOUNGA (Schubaël Azaréel)**, infirmier diplômé d'Etat, situé au n° 8, rue Moboack, quartier Le Bled, arrondissement n° 7 Mfilou, commune de Brazzaville.

Article 2 : Les activités à mener dans ce cabinet de soins concernent :

- l'exécution des prescriptions des médecins ;
- les explorations échographiques ;
- les soins infirmiers ;
- la petite chirurgie ;
- l'information, l'éducation et la communication.

Article 3 : Le personnel devant y évoluer fait l'objet d'une autorisation, après examen des dossiers des intéressés par le secrétariat permanent de la commission technique d'agrément des formations sanitaires privées.

Article 4 : L'intéressé est tenu d'informer le secrétariat permanent de la commission technique d'agrément

des formations sanitaires privées de tout changement d'adresse ou de toute cessation d'activités.

Article 5 : Le cabinet adresse, par voie hiérarchique, des rapports mensuels, trimestriels et annuels au district sanitaire de Mfilou.

Article 6 : Le présent arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 8 décembre 2021

Gilbert MOKOKI

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR,
DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DE
L'INNOVATION TECHNOLOGIQUE**

NOMINATION

Décret n° 2021-507 du 7 décembre 2021.

M. **ELENGA (Michel)** est nommé directeur général de l'institut national de recherche en sciences de l'ingénieur, innovation et technologie.

M. **ELENGA (Michel)** percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions de M. **ELENGA (Michel)**.

Décret n° 2021-508 du 7 décembre 2021.

M. **ELION ITOU (Romaric De Garde)** est nommé directeur général de l'institut national de recherche en sciences de la santé.

M. **ELION ITOU (Romaric De Garde)** percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions de M. **ELION ITOU (Romaric De Garde)**

Décret n° 2021-509 du 7 décembre 2021.

M. **ISSALI (Auguste Emmanuel)** est nommé directeur général de l'institut national de recherche agronomique.

M. **ISSALI (Auguste Emmanuel)** percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions de M. **ISSALI (Auguste Emmanuel)**.

MINISTERE DU TOURISME ET DES LOISIRS

NOMINATION

Décret n° 2021-510 du 7 décembre 2021.

M. **KOUMBA (Jean Baptiste)** est nommé inspecteur général du tourisme, de l'hôtellerie et des loisirs.

M. **KOUMBA (Jean Baptiste)** percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions de M. **KOUMBA (Jean Baptiste)**.

Décret n° 2021-511 du 7 décembre 2021.

M. **IBATA (Bruno Gervais)** est nommé directeur général du tourisme et de l'hôtellerie.

M. **IBATA (Bruno Gervais)** percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions de M. **IBATA (Bruno Gervais)**.

**MINISTERE DE LA PROMOTION DE LA FEMME
ET DE L'INTEGRATION DE LA FEMME
AU DEVELOPPEMENT**

NOMINATION

Décret n° 2021-512 du 7 décembre 2021.

Mme **NSANA NZONGO (Angèle)** est nommée directrice générale de la promotion de la femme.

Mme **NSANA NZONGO (Angèle)** percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions de Mme **NSANA NZONGO (Angèle)**.

Décret n° 2021-513 du 7 décembre 2021.

M. **ISSIE (Alain Hippolyte Delon)** est nommé directeur général de l'intégration de la femme au développement.

M. **ISSIE (Alain Hippolyte Delon)** percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions de M. **ISSIE (Alain Hippolyte Delon)**.

PARTIE NON OFFICIELLE

ANNONCE LEGALE

DECLARATION D'ASSOCIATIONS

Création

Département de Brazzaville

Année 2021

Récépissé n° 261 du 9 juin. Déclaration à la préfecture du département de Brazzaville de l'association dénommée : « **ASSOCIATION CONGO-**

LAISE POUR LES DROITS ET LA SANTE », en sigle «A.C.D.S». Association à caractère *humanitaire* et *sanitaire*. *Objet* : contribuer à la promotion et la défense des droits des enfants, des femmes, des jeunes et groupes vulnérables ; favoriser la promotion et la défense des droits en santé sexuelle et reproductive ; lutter contre les violences basées sur le genre. *Siège social* : 45, rue Mabombo quartier Moutabala, arrondissement 7 Mfilou, Brazzaville . *Date de la déclaration* : 21 mai 2021.

Département de la Bouenza

Récépissé n° 35 du 10 décembre 2021.

Déclaration à la préfecture du département de la Bouenza de l'association dénommée : « **ASSOCIATION DES JEUNES UNIS DE LOUDIMA** », en sigle «A.J.U.L.». Association à caractère *social*. *Objet* : promouvoir la solidarité entre ses membres ; créer des activités génératrices de revenus (AGR) pour lutter contre la pauvreté. *Siège social* : CQ. Central, Loudima. *Date de la déclaration* : 20 juillet 2021.

MODIFICATION

Département de Brazzaville

Année 2015

Récépissé n° 017 du 9 septembre 2015.

Le ministère de l'intérieur et de la décentralisation certifie avoir reçu du président de l'association dénommée : « **COOPERATIVE D'ASSISTANCE AUX VALEURS ASSOCIEES** », en sigle « C.A.V.A ». , association à caractère *social* précédemment reconnue par récépissé n° 092 du 8 mars 2013, une déclaration par laquelle il fait connaître les changements intervenus au sein de ladite association. *Nouvel objet* : contribuer au développement socioéconomique des populations locales et urbaines par l'assainissement et la protection de l'environnement ; appuyer les communautés locales dans l'élaboration et la mise en œuvre des plans de développement locaux et des projets diversifiés ; œuvrer pour la défense des droits de l'homme. *Siège social* : 87, rue Itoumbi, Ouenzé, Brazzaville . *Date de la déclaration* : 7 juillet 2015.

Imprimé dans les ateliers
de l'imprimerie du Journal officiel
B.P.: 2087 Brazzaville